



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 20 juillet 2020

Le vingt juillet deux mille vingt à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23, 22 de 21h24 A 21H29 (délib. 40 et 41)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ (sauf de 21h24 A 21H29 (délib. 40 et 41), DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, JULIE de BREZA, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, YVES DONAZZOLO, HÉLÈNE BRAILLON, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, PIERRE ANGER, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, LOÏCK FERRUCCI, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

MMES ET M. EMMANUEL COURRAUD À FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA À LAURENT CHAPELAIN, PASCAL FAUCHER À JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD À DÉLIA MOROTÉ, JIHÈNE SHAÏEK À HÉLÈNE BRAILLON, CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET

ABSENT : 0, 1 de 21h24 A 21H29 (délib. 40 et 41)

M. FABRICE HUGELÉ de 21h24 A 21H29 (délib. 40 et 41)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE LOMBARD ET BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h13.

Il rappelle que le masque est obligatoire depuis ce jour dans les lieux publics fermés.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LOMBARD et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020. Il rappelle que lors du précédent conseil, Mme Catherine BRETTE avait fait part de remarques, pour le groupe « ICD », concernant l'intervention du Maire sur le règlement intérieur du conseil municipal. Le 8 juillet dernier, Mme Isabelle BŒUF et M. Yves DONAZZOLO, secrétaires de séance du 25 mai, se sont rendus en mairie pour écouter

l'enregistrement de la séance et ont pu constater que les propos retranscrits dans le procès-verbal correspondent parfaitement aux propos tenus en séance.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« Après écoute de l'enregistrement, le compte rendu reprend bien les propos de M. le maire sur le point concernant le règlement intérieur.

Nous votons donc pour l'approbation du compte rendu.

Toutefois, nous contestons les propos suivants de M. le Maire : « Le conseil municipal qui devait normalement être tenu le 22 mars ayant dû être reporté de deux mois, chacun a eu le temps de le relire, de l'amender et de se rappeler ce qu'est un travail d'élu. Le projet présenté ici est le fruit du travail, de la compilation des remarques et des débats au sein du groupe « Seyssins 2020 », qui a tenté de toiletter ce qui pouvait l'être. »

En effet, après vérification, le projet de règlement intérieur n'était pas attaché à la convocation de la réunion du 22 mars 2020. Pour autant, au vu des propos cités ci-dessus, doit-on comprendre que le groupe « Seyssins 2020 » a eu accès à ce document, ce qui lui a permis de l'amender et de le toiletter ? »

M. HUGELÉ précise que le règlement intérieur du conseil municipal est un document cadre historique, qui évolue, et que tout conseiller municipal peut consulter quand il le souhaite. C'est ce qu'il invitait le groupe « ICD » à faire. Il demande à l'assemblée de valider ce procès-verbal sans modification. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Hors micro, le groupe « ICD » reproche à M. HUGELÉ de n'avoir pas répondu.

M. HUGELÉ rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal existe, ce n'est pas nouveau, c'est la loi. Le groupe « ICD » avait tout le loisir, pendant le confinement, de consulter le règlement intérieur qui existait, l'amender, le corriger, y travailler, et ne l'a pas fait. C'est ce que M. HUGELÉ disait le 25 mai et redit ce soir.

Mme BŒUF ne voit pas comment le groupe « ICD » aurait pu demander à consulter ce règlement intérieur alors qu'il n'était pas à l'ordre du jour. Le groupe « ICD » n'a su que 5 jours avant le conseil municipal qu'il serait à l'ordre du jour, alors que le conseil a 6 mois pour l'étudier.

M. HUGELÉ rappelle à Mme BŒUF qu'elle est désormais conseillère municipale et l'invite à prendre attache avec ses responsables de groupe. Le règlement intérieur est un document public qui existe depuis des dizaines d'années. Il lui appartient, en tant que responsable des personnes qui ont voté pour elle, de faire le nécessaire pour obtenir ce document, y travailler et faire des propositions. Ce débat, qui est ridicule, ne va pas durer pendant tout le mandat. Le groupe « ICD » n'a pas fait la démarche, dont acte. Voilà ce qui était expliqué lors de la séance du 25 mai.

Mme BŒUF rappelle qu'on était en plein confinement et qu'on ne pouvait pas sortir.

M. HUGELÉ estime que ces polémiques permanentes sont ridicules. Les responsables de groupes et les élus ont été en contact pendant toute la campagne et se sont vus le 15 mars. Les responsables de groupes se sont ensuite contactés pour organiser la durée de confinement. Mme BŒUF aurait pu demander à obtenir ce document. Comme tous les documents publics, le règlement intérieur peut être demandé par courrier, mél ou téléphone auprès de la mairie. Mme BŒUF aurait pu s'adresser à ses responsables de groupe, qui sont des élus expérimentés et en auraient fait la demande. Cette polémique a assez duré.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ informe le conseil de quatre modifications à l'ordre du jour. Le conseil revient, dans la délibération n°42, sur les indemnités des élus. Le Trésor public demande la correction de l'indice brut terminal de la fonction publique et le montant de la valeur du point d'indice. La délibération sera ainsi cadrée et transparente. Dans la délibération 58 relative à l'évolution des postes de la collectivité, la date de la commission ressources humaines est le

10 juillet 2020 et non le 18 juin 2020.

M. HUGELÉ propose de procéder, par anticipation, à la désignation du président de la séance, avant l'approbation du compte administratif, au moment de laquelle le Maire doit quitter la salle. Il propose de désigner Mme Délia MOROTÉ, première adjointe. Elle est désignée à l'unanimité.

M. HUGELÉ souhaite donner deux informations à l'assemblée avant l'étude de l'ordre du jour. La première concerne le Pont de Catane, fermé à la circulation depuis ce matin jusqu'au 19 septembre, dans le cadre de travaux capitaux dans le cadre de la réfection et de la création de trois voies sur l'A480. La Ville de Seyssins a communiqué à ce sujet, en complément de l'information que fera le SMMAG. Pour l'instant, la circulation n'est pas trop impactée, mais les moments les plus difficiles sont attendus à la rentrée de septembre prochain. Les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont négocié le passage renforcé de navettes qui se substituent au tramway et maintiennent un niveau de service comparable au tram. La seconde information concerne l'élection du Président de la Métropole, qui a eu lieu dans un contexte politique particulier qu'il n'appartient pas à M. HUGELÉ de commenter. M. Christophe FERRARI a été réélu et devra, dans les semaines prochaines, présenter un exécutif pour les 6 années à venir.

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du compte administratif 2019.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Quelques éléments de méthode

- La présentation qui suit et les comparaisons effectuées sont réalisées par rapport au total voté pour 2019 (BP + DM + Virements) et au CA 2018.

LE BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

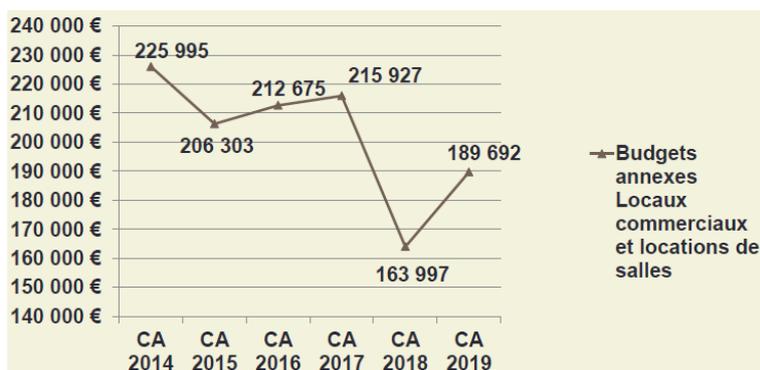
Les résultats 2019 et leur affectation

Section	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2019 (A)	Résultat reporté de 2018 (B)	Résultat du budget locaux commerciaux	Résultat cumulé 2019 = (A+B)
Fonct	192 639,21	189 691,97	- 2 947,24	95 464,25	3 987,02	96 504,03
Invest	24 439,88	24 492,95	53,07	54 387,66	43 646,53	98 087,26

Matériel son, lumière et mobilier Prisme (11 K€)
Stands pour manifestations (9K€)

Budget	Résultat cumulé 2019	Report en fonctionnement
Location de Salles	98 087,26 €	98 087,26 €

Evolution des recettes réelles des budgets annexes



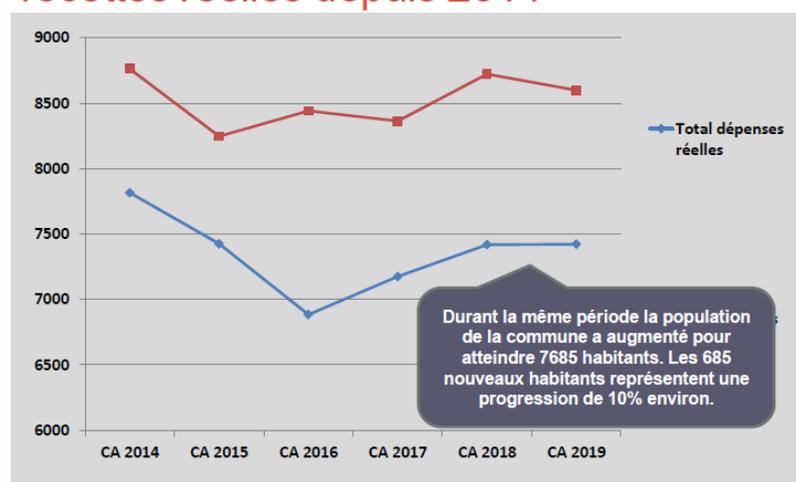
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement



	CA 2018	Total Prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation en % CA 2019 / CA 2018
Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables.							
Mouvements réels							
Dépenses	7 420 299,16	7 800 600,00	7 422 747,29	-377 852,71	2 448,13	-4,84%	0,03%
Recettes	8 724 891,32	8 367 500,00	8 600 432,14	232 932,14	-124 459,18	2,78%	-1,43%
Mouvements d'ordre							
Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1,4 %							
Dépenses	668 335,78	2 012 594,27	773 149,85	-1 239 444,42	104 814,07	-61,58%	15,68%
Recettes	25 832,93	108 000,00	118 854,56	10 854,56	93 021,63	10,05%	360,09%
Résultats reportés							
Recettes	675 600,00	1 337 694,27	1 337 694,27	-	662 094,27	-	-
TOTAL							
Dépenses	8 088 634,94	9 813 194,27	8 195 897,14	-1 617 297,13	107 262,20	-16,48%	1,33%
Recettes	9 426 324,25	9 813 194,27	8 719 286,70	-1 093 907,57	-707 037,55	-11,15%	-7,50%

Evolution globale des dépenses et recettes réelles depuis 2014



Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



	CA 2018	Total Prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation en % CA 2019 / CA 2018
011 - Charges à caractère général	1 824 587,85	1 916 400,00	1 796 940,97	-120 017,42	-28 205,27	-6,26%	-1,55%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 697 267,57	3 796 300,00	3 750 303,97	-45 996,03	53 036,40	-1,21%	1,43%
014 - Atténuations de produits	72 481,00	63 500,00	62 091,00	-1 409,00	-10 390,00	-2,22%	-14,33%
022 - Dépenses imprévues	0,00	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100,00%	-
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 130 794,27	0,00	-1 130 794,27	0,00	-100,00%	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	668 335,78	881 800,00	773 149,85	-108 650,15	104 814,07	-12,32%	15,68%
65 - Autres charges de gestion courante	1 587 078,12	1 685 600,00	1 657 127,54	-28 472,46	70 049,42	-1,69%	4,41%
66 - Charges financières	87 890,67	82 600,00	81 151,04	-1 448,96	-6 739,63	-1,75%	-7,67%
67 - Charges exceptionnelles	91 993,95	150 200,00	69 132,77	-81 067,23	-22 861,18	-53,97%	-24,85%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	59 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00	-53 000,00	0,00%	-89,83%
Total général	8 088 634,94	9 813 194,27	8 195 338,75	-1 617 855,52	106 703,81	-16,49%	1,32%

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

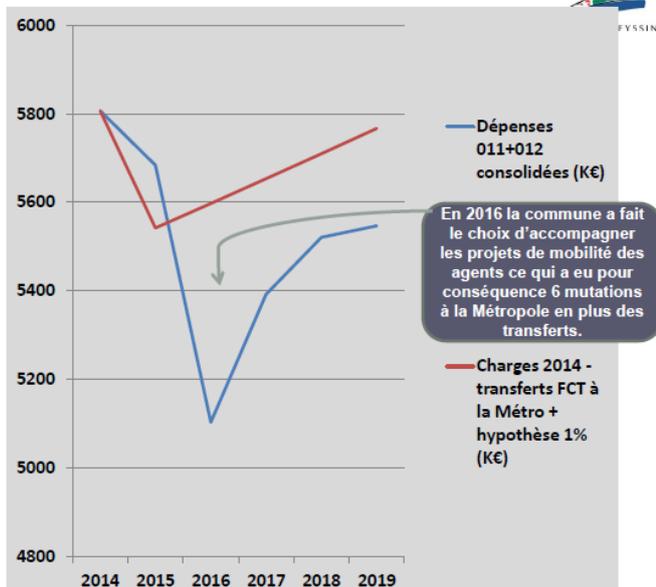


	Ecart CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation en % CA 2019 / CA 2018
011 (-28 K€) • Augmentation des frais d'énergie (+ 23 K€), • Prestations d'entretien des espaces verts Pré Nouvel (+ 17 K€). • Achats de repas de restauration scolaire – baisse du coût par repas suite au changement de prestataire (- 37 K€). • Frais d'étude (audit SPL restauration réalisée en 2018) (-17 K€) • Marché d'entretien de l'éclairage public (-54 K€ ; montant 2018 exceptionnellement élevé)	-28 205,27	-6,26%	-1,55%
012 (+53 K€) • L'évolution du chapitre 012 est liée au GVT, à la mise en place du RIFSEEP (25 K€), et à certaines modifications de périmètre (postes rémunérés pour la première fois en rythme annuel).	53 036,40	-1,21%	1,43%
014 (-10 K€) Le prélèvement pour le FPIC diminue de 1 K€. Un reversement de trop perçu de DCRTP a été versé en 2018 pour un montant de 9 K€.	-10 390,00	-2,22%	-14,33%
042 (+104 K€) Le travail de remise à plat de l'actif a été effectué en grande partie en 2019, expliquant la hausse du chapitre 042.	104 814,07	-12,32%	15,68%
66 (-6 K€) Les charges financières diminuent compte tenu de l'évolution naturelle de la dette.	-6 739,63	-1,75%	-7,67%
67 (-22 K€) Les charges exceptionnelles en 2018 étaient relativement élevées compte tenu de l'annulation de plusieurs titres de recettes émis les années précédentes.	-22 861,18	-53,97%	-24,85%
68 (-53 K€) La seule provision constituée en 2019 correspond à la provision obligatoire pour les créances irrécouvrables	-53 000,00	0,00%	-89,83%
Tot	106 703,81	-16,49%	1,32%

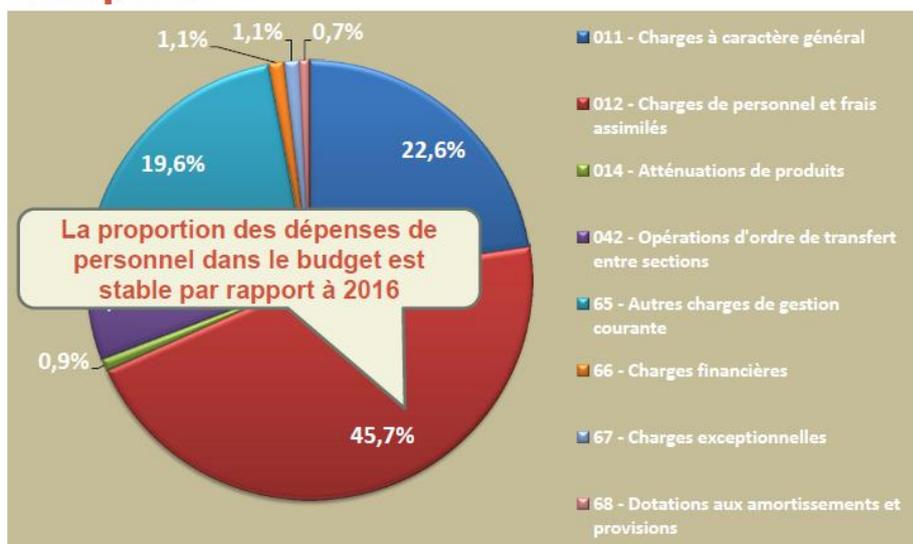
Analyse consolidée des chapitres 011 et 012

Ce graphique propose une analyse consolidée de l'évolution des chapitres 011 et 012 depuis le début du mandat.

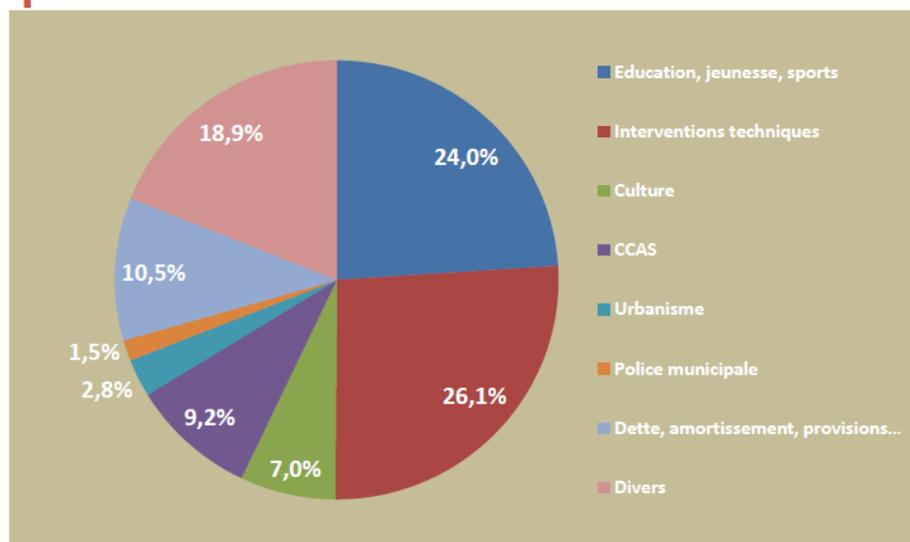
Cette présentation permet de neutraliser les modifications d'affectation de certaines dépenses. La lecture des évolutions en est donc facilitée. L'évolution des charges constatées est comparée avec ce qu'auraient pu être les dépenses communales sans la réalisation des transferts à la Métro.



Répartition des dépenses par chapitre



Répartition des dépenses totales par service



Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	CA 2018	Total Prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation en % CA 2019 / CA 2018
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	1 337 694,27	0,00	-1 337 694,27	0,00	-100,00%	-
013 - Atténuations de charges	94 449,49	122 000,00	125 414,43	3 414,43	30 964,94	2,80%	32,78%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 832,93	108 000,00	118 854,56	10 854,56	93 021,63	10,05%	360,09%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	829 736,60	803 800,00	778 566,52	-25 233,48	-51 170,08	-3,14%	-6,17%
73 - Impôts et taxes	6 397 525,90	6 506 100,00	6 713 801,22	207 701,22	316 275,32	3,19%	4,94%
74 - Dotations, subventions et participations	735 507,62	631 600,00	668 403,52	36 803,52	-67 104,10	5,83%	-9,12%
75 - Autres produits de gestion courante	24 498,76	23 100,00	21 658,88	-1 441,12	-2 839,88	-6,24%	-11,59%
76 - Produits financiers	222 292,36	222 400,00	222 058,98	-341,02	-233,38	-0,15%	-0,10%
77 - Produits exceptionnels	420 880,59	24 000,00	28 528,59	4 528,59	-392 352,00	18,87%	-93,22%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	34 500,00	42 000,00	7 500,00	42 000,00	21,74%	-
Total général	8 750 724,25	9 813 194,27	8 719 286,70	-1 093 907,57	-31 437,55	-11,15%	-0,36%

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	CA 2018	Total Prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation en % CA 2019 / CA 2018
002 - report			27	0,00			
013 -			125 414,43				
042 - entre sections			118 854,56				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			778 566,52				
73 - Impôts et taxes	6 713 801,22	6 713 801,22	207 701,22	316 275,32	3,19%	4,94%	
74 - Dotations, subventions et participations			668 403,52				
75 - Autres produits de gestion courante	24 498,76	24 498,76	21 658,88				
76 - Produits financiers			222 058,98				
77 - Produits exceptionnels			28 528,59	4 538,50	-302 352,00	18,87%	-93,22%
78 - Reprises sur amortissements et provisions			42 000,00				
Total			8 719 286,70				

013 (+ 30 K€)
Les recettes liées aux remboursements pour absence du personnel ont été supérieures à 2018. Ces recettes sont difficilement prévisibles.

70 (- 51 K€)
• Recettes des coupes de bois (- 12 K€)
• Redevance du domaine : rattrapages de titres d'années antérieures en 2019 (+ 36 K€)
• Conventions Métro/SMMAG et autres remboursements (- 77 K€)

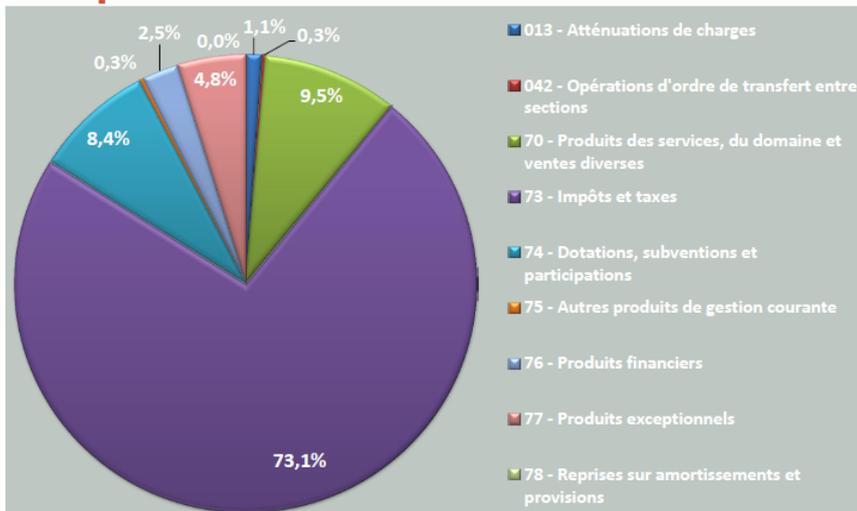
73 (+ 316 K€)
• Le produit des trois taxes a fortement progressé (+ 200 K€)
• Celui de la taxe sur les droits de mutation augmente également (+ 133 K€)
• Les produits de la taxe sur la publicité extérieure diminuent (- 11 K€)
• Attribution de compensation (+ 9 K€)

74 (- 67 K€)
• Dotation Globale de Fonctionnement (- 30 K€)
• Subventions du département (+ 14 K€)
• Emplois d'avenir (- 9 K€)
• Compensations de l'Etat (- 14 K€)
• Fonds de soutien aux activités périscolaires (-34 K€)

77 (- 392 K€)
Le CA 2018 a été exceptionnellement élevé en raison de l'émission de nombreux titres de recettes concernant des exercices antérieurs.

78 (+ 42 K€)
Des reprises sur provisions ont été effectuées suite à l'admission en non valeurs de certaines créances

Répartition des recettes par chapitre



L'INVESTISSEMENT

Evolution globale des dépenses et recettes d'investissement



	Total Prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Variation en % CA 2019 / Total prévu 2019
Mouvements réels				
Dépenses	3 192 495,18	1 332 173,55	-1 860 321,63	-58,27%
Recettes	1 287 900,91	333 091,19	-954 809,72	-74,14%
Mouvements d'ordre				
Dépenses	108 000,00	118 854,56	10 854,56	10,05%
Recettes	2 012 594,27	773 149,85	-1 239 444,42	-61,58%
Résultats reportés				
Recettes	1 337 694,27	1 337 694,27		
TOTAL				
Dépenses	3 300 495,18	1 451 028,11	-1 849 467,07	-56,04%
Recettes	3 300 495,18	1 106 241,04	-2 194 254,14	-66,48%

Le résultat reporté (758 K€) ne fait pas l'objet d'un titre.

Le virement de la section de fonctionnement (1 130 K€) ne fait pas l'objet d'un titre.

Les recettes d'investissement 2019



	CA 2018	Total prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total prévu 2019	Ecart en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / CA 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	0,00	758 033,61	0,00	-758 033,61	-100%		
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 130 794,27	0,00	-1 130 794,27	-100%	0,00	
024 - Produits de cessions	0,00	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100%	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	668 335,78	881 800,00	773 149,85	-108 650,15	-12%	104 814,07	16%
041 - Opérations patrimoniales	31 354,09	0,00	0,00	0,00		-31 354,09	-100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	828 501,05	160 600,00	163 588,02	2 988,02	2%	-664 913,03	-80%
13 - Subventions d'investissement	285 642,51	262 567,30	163 141,51	-99 425,79	-38%	-122 501,00	-43%
23 - Immobilisations en cours	7 099,05	0,00	0,00	0,00		-7 099,05	-100%
27 - Autres immo. financières	6 118,16	6 700,00	6 361,66	-338,34	-5%	243,50	4%
Total général	1 827 050,64	3 300 495,18	1 106 241,04	-2 194 254,14	-66%	-720 809,60	-39%

Les recettes d'investissement 2019



	CA 2018	Total prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total prévu 2019	Ecart en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / CA 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	0,00	758 033,61	0,00	-758 033,61	-100%		
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 130 794,27	0,00	-1 130 794,27	-100%		
024 - Produits de cessions	0,00	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100%	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	668 335,78	881 800,00	773 149,85	-108 650,15	-12%	104 814,07	16%
041 - Opérations patrimoniales	31 354,09	0,00	0,00	0,00		-31 354,09	-100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	828 501,05	160 600,00	163 588,02	2 988,02	2%	-664 913,03	-80%
13 - Subventions d'investissement	285 642,51	262 567,30	163 141,51	-99 425,79	-38%	-122 501,00	-43%
23 - Immobilisations en cours	7 099,05	0,00	0,00	0,00			
27 - Autres immo. financières	6 118,16	6 700,00	6 361,66	-338,34	-5%	243,50	4%
Total général	1 827 050,64	3 300 495,18	1 106 241,04	-2 194 254,14	-66%	-720 809,60	-39%

Le travail de remise à plat de l'actif a été effectué en grande partie en 2019, expliquant la hausse du chapitre 040.

Une partie du résultat 2018 a été affectée en investissement (645 K€), ce qui n'a pas été le cas en 2019.

297 K€ de subventions d'équipements ont été reportées sur 2020.

Analyse du financement de l'investissement 2019



Recette	Montant
FCTVA et autres taxes	163 K€
Subventions d'équipement	163 K€
Divers	6 K€
Opérations d'ordre (amortissements)	773 K€
Total	1 106 K€

Mise en accessibilité école L. ARMAND (27 K€, CD38)
 Réhabilitation ancienne caserne en restaurant scolaire et salle d'activité (37 K€, CAF)
 Programme de logement social (66 K€, Métro).
 PAE Pré Nouvel (28 K€, Dauphilogis)00

Les taux d'exécutions des dépenses réelles d'investissement



Indicateur	Total voté affecté aux projets 2019	CA 2019
Dépenses liquidées (A)	2 073 123€	1 451 028 €
Montant des restes à réaliser (B)		267 637 €
Dépenses engagées (=A+B)		1 718 665 €
Taux d'exécution des dépenses liquidées		70 %
Taux d'exécution des dépenses engagées		83 %

Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



Le travail de remise à plat de l'actif a été effectué en grande partie en 2019, expliquant la hausse du chapitre 040.

L'évolution naturelle de la dette conduit à une diminution du remboursement en capital.	CA 2018	Total prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total prévu 2019	Ecart en % CA 2019 / Total prévu 2019	Variation CA 2019 / CA 2018	Variation en % CA 2019 / CA 2018
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	29 000,00	0,00	-29 000,00	-100%	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 832,93	108 000,00	118 854,56	10 854,56	10%	93 021,63	360%
041 - Opérations patrimoniales	31 354,09	0,00	0,00	0,00		-31 354,09	-100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	597 192,85	571 000,00	569 638,59	-1 361,41	0%	-27 554,26	-5%
20 - Immobilisations incorporelles	12 636,50	32 000,00	9 264,50	-22 735,50	-71%	-3 372,00	-27%
204 - Subventions d'équipement versées	130 861,88	155 408,47	113 236,00	-42 172,47	-27%	-17 625,88	-13%
21 - Immobilisations corporelles	89 831,54	568 832,07	387 673,48	-181 158,59	-32%	297 841,94	332%
23 - Immobilisations en cours	-2 828,40	1 205 309,55	0,00	-1 205 309,55	-100%	2 828,40	-100%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	1 000,00	500,00	-500,00	-50%	500,00	
27 - Autres immobilisations fin.	750,00	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100%	-750,00	-100%
Total général	885 631,39	2 671 550,09	1 199 167,13	-1 472 382,96	-55%	313 535,74	35%

Focus sur les dépenses d'investissement contraintes



Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	569 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opérations d'ordre	119 K€
Total	770 K€

Evolution des dépenses d'investissement par opérations

	Total prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Ecart en % CA 2019 / Total prévu 2019
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	167 100,00	40 686,25	-126 413,75	-76%
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	115 170,78	90 961,15	-24 209,63	-21%
102 - MATERIEL INFORMATIQUE	71 702,25	27 932,00	-43 770,25	-61%
110 - ECOLE ELEM CONDORCET	81 004,90	45 453,75	-35 551,15	-44%
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	154 109,27	22 628,88	-131 480,39	-85%
212 - ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00	11 077,32	-8 922,68	-45%
217 - RESTAURANT	857,89	857,87	-0,02	0%
218 - TERRAIN ENTRAINEMENT RUGBY	19 000,00	12 263,76	-6 736,24	-35%
Total général	628 945,09	251 860,98	-377 084,11	-60%

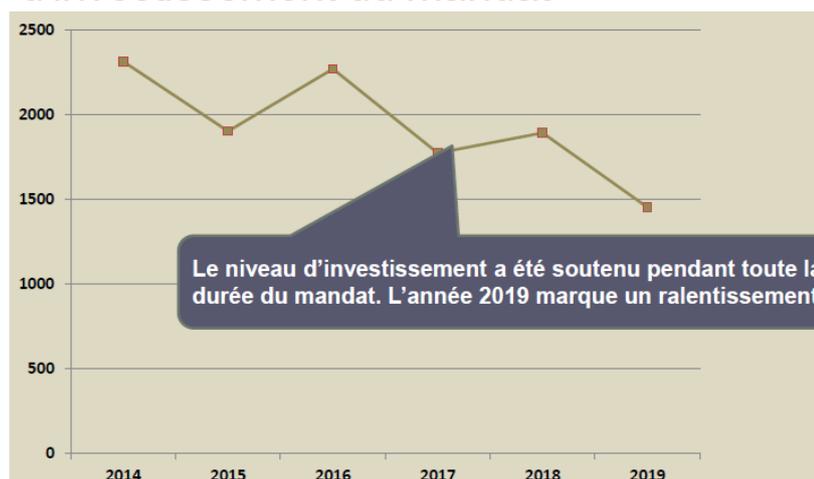
Evolution des dépenses d'investissement par opérations



	Total prévu 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / Total voté 2019	Ecart en % CA 2019 / Total prévu 2019
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	167 100,00	40 686,25		
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	115 170,78	90 961,15	-24 209,63	-21%
102 - MATERIEL INFORMATIQUE	71 702,25	27 932,00		
110 - ECOLE ELEM CONDORCET	81 004,90	45 453,75		
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	154 109,27	22 628,88		
212 - ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00	11 077,32		
217 - RESTAURANT	857,89	857,87	-0,02	0%
218 - TERRAIN ENTRAINEMENT RUGBY	19 000,00	12 263,76		
Total général	628 945,09	251 860,98	-377 084,11	-60%

- (opération 100)
Travaux chaufferie MDA (15 K€)
Travaux tribune Beauvallet (17 K€)
Boulodrome (5 K€),
- (opération 101)
Travaux et mise en accessibilité écoles L. Armand (35 K€); B. Rochas (35 K€)
- (opération 102)
Acquisition d'un nouveau serveur (23 K€)
- (opération 110)
Aménagement 7^{ème} classe Ecole Condorcet (45 K€)
- (opération 201)
Travaux de plantation (23 K€)

Retour sur les dépenses d'investissement du mandat

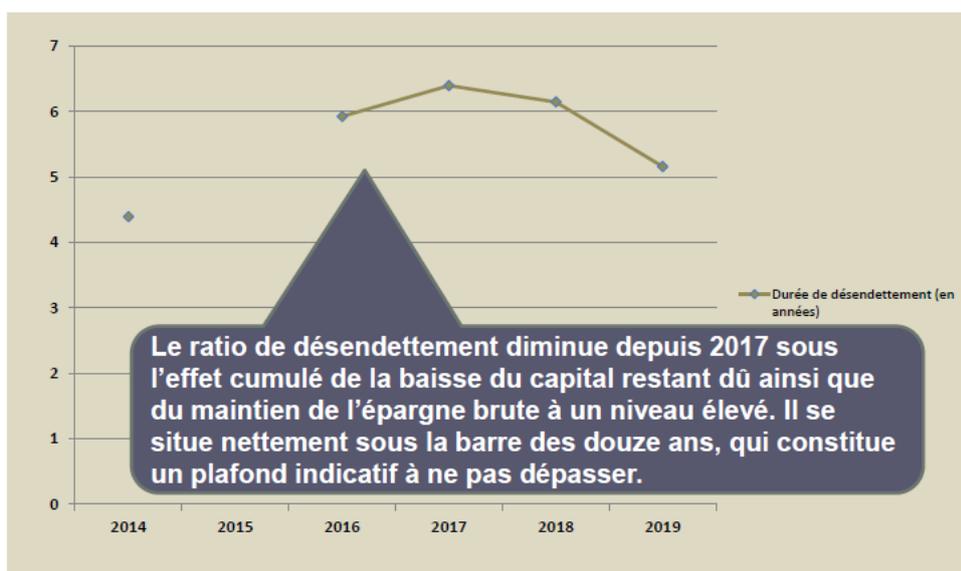


LA DETTE

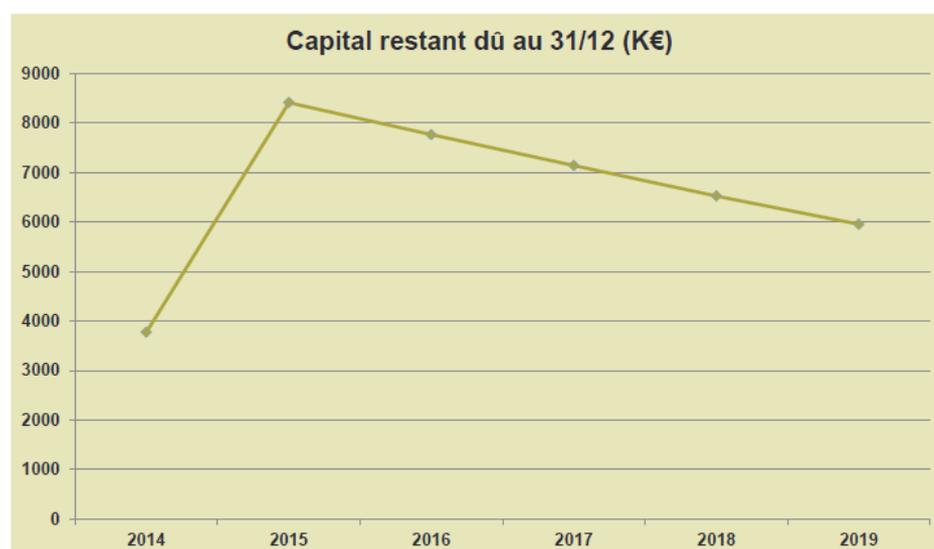
Evolution de l'endettement en 2019

- Aucun emprunt n'a été levé en 2019, la commune s'est donc désendettée pour le montant correspondant au remboursement de l'annuité en capital, soit 569 638 €, contre 597 192 € en 2018.
- Le montant de l'annuité en intérêt a été de 81 151 € (87 890 € en 2018).
- Les taux d'intérêt des emprunts à taux variables sont restés nuls pendant l'exercice.

Evolution du ratio de désendettement sur le mandat

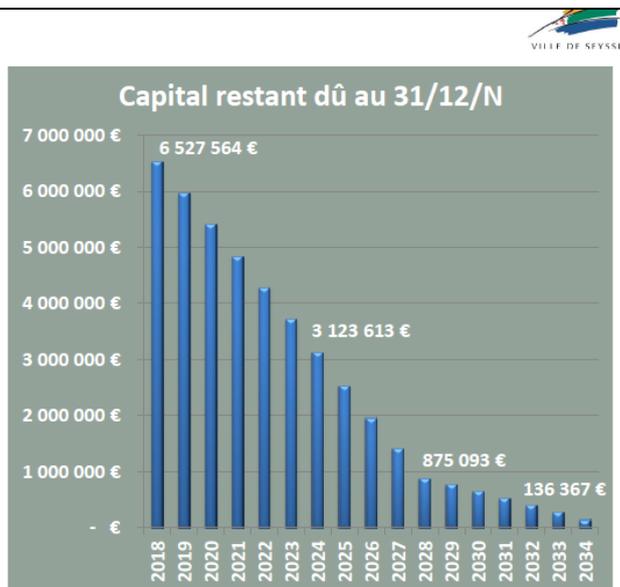


Evolution de l'endettement depuis 2014



La structure de la dette – Extinction

Sans emprunt nouveau la dette communale serait éteinte en 2035.



LES RÉSULTATS ET LEUR AFFECTATION

Le résultat de l'exercice 2019 du budget principal et son affectation

Budget	Section	Résultat exercice 2019 (A)	Résultat reporté de 2018 (B)	Résultat intégré par fusion de budgets (C)	Résultat cumulé 2019 = (A+B+C)
Principal	Fonct.	523 389,56 €	1 337 689,31 €	4,96 €	1 861 083,83 €
	Invest.	- 344 787,07 €	758 033,61 €	0,00 €	413 246,54 €
Salles	Fonct.	-2 947,24 €	95 464,25 €	3 987,02 €	96 504,03 €
	Invest.	53,07 €	54 387,66 €	43 646,53 €	98 087,26 €

Fusion budget
Restauration du personnel dans budget commune

Fusion budget
Locaux commerciaux dans budget location des salles

LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les niveaux d'épargne

- Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement. Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.
- L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

La hausse de l'épargne est liée pour l'essentiel à l'augmentation du produit de la fiscalité.

Niveaux d'épargne	CA 2018	CA 2019	Ecart 2019/2018	Variation en %
Epargne courante	900 303,83	1 041 381,09	141 077,26	15,67%
Epargne de gestion	1 034 705,52	1 182 288,64	147 583,12	14,26%
Epargne brute	1 061 972,16	1 155 684,46	93 712,30	8,82%
Epargne nette	464 779,31	586 045,87	121 266,56	26,09%

- Charges financières - Charges exceptionnelles - Remboursement du capital et provisions

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY pour cet exercice concernant les grands équilibres budgétaires et l'état de santé financière de la commune.

Monsieur François GILABERT remercie Mme MARGUERY pour sa présentation, que les membres du groupe « ICD » auraient aimé avoir un peu avant car, même si le compte administratif est en général fourni sous forme de liasses, il est toujours accompagné, même si ce n'est pas obligatoire, d'un rapport d'activité expliquant les tenants et les aboutissants de la gestion d'une collectivité. Ce compte administratif 2019 vient clore une mandature commencée en 2014. Le compte administratif est un bilan financier, contrairement au compte de gestion qui est un bilan comptable d'un fonctionnaire de l'État. Il a une teinte politique puisqu'il définit, pendant l'année, les orientations budgétaires du Maire et de sa majorité. Durant la mandature de 2014 à 2019, il y a eu de grands changements au niveau des collectivités qui ont marqué toutes les collectivités en France. Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015 ont profondément transformé le paysage juridique et financier de nos communes par la création des métropoles avec les transferts de compétences y afférents. Cette transformation, qui a été inscrite comptablement dans les comptes administratifs successifs depuis 2014, n'est pas sans difficultés notoires et les mesures applicables mettent souvent du temps à simplifier la vie des citoyens dans leur vie quotidienne. Les finances des communes, et notamment la dotation globale de financement (DGF) avec la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis 2014, évoluent en fonction de la progression de la population et donne lieu à écrêtement. Cette diminution de la DGF finançant les dotations dites de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale), a modifié les postes de recettes de la commune. L'application de la réforme de la taxe d'habitation modifie aussi le panier fiscal de la commune avec le transfert de la taxe sur le foncier bâti départemental aux communes pour les prochains exercices. Cette réforme est encore au début de son application et il sera intéressant d'en connaître le bénéfice ou la perte dans les années à venir. Pour le groupe « ICD », ce compte administratif 2019 garde la marque de ces transformations successives, le conseil en a débattu lors du DOB et du budget 2020 en juin. Pour le groupe « ICD », ce compte administratif a quatre caractéristiques. La première est que les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 5 % par rapport à la strate de population. La deuxième est que les dépenses d'équipement sont bien inférieures à la strate, avec 180 € par habitant à Seyssins et 249 € dans la strate de population. La troisième caractéristique est la marque de la renégociation de la dette qui a eu depuis 2015 un fort impact sur les dépenses. La quatrième caractéristique concerne les différents comptes administratifs qui ont enregistré une dégradation des indicateurs financiers au niveau de l'épargne, notamment de l'épargne nette. Cela remonte car la dette baisse et que la commune ne fait pas d'emprunt. Sans revenir sur l'examen exhaustif des documents, il semble important pour le groupe « ICD » d'envisager l'avenir des prochains comptes administratifs comme d'un outil prospectif. Pour le groupe ICD, il est important que cet outil, constitué par le compte administratif, puisse entrer dans le cadre de la procédure budgétaire classique, car il est souvent voté après le DOB et le budget, en juin-juillet, alors qu'il serait des plus utiles dès le mois de janvier sous la forme d'un compte administratif anticipé. Beaucoup d'administrations et de collectivités utilisent d'ailleurs cette méthodologie, rien m'empêchant de le voter dans sa version finalisée par la suite aux dates habituelles. Il pourrait ainsi préparer les grandes orientations des budgets à venir, notamment celui que le conseil a voté en juin, en matière de fiscalité locale, de préservation et de restauration de la capacité d'autofinancement, de maîtrise dans l'évolution des dépenses de personnel, de relance avec une dette apaisée à partir de 2021-2022 et d'une politique d'investissement pluriannuelle afin de préserver le patrimoine communal et d'engager des investissements vers l'équipement public. Ce compte administratif 2019 clôt donc une période de transformations structurelles sur le plan financier pour les communes et Seyssins en particulier. Nul doute que d'autres changements au niveau réglementaire pour les collectivités viendront bousculer cette architecture récente et déjà fragile.

Monsieur Bernard LUCOTTE rappelle que le compte administratif n'est pas un budget mais le résultat de l'application du budget et des décisions modificatives. L'effet de l'augmentation des impôts, du fait de l'augmentation des bases, se voit au niveau de l'épargne. Il serait important de s'orienter vers une diminution des taux, et non pas de se féliciter sans arrêt de leur stabilité, de façon à diminuer la pression fiscale des familles et des entreprises. Le Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20-07-2020

groupe « Seyssins ensemble » espère voir, à l'avenir, les taux baisser.

M. HUGELÉ remercie à nouveau Mme MARGUERY ainsi que les services, notamment M. Bruno JACQUIER, directeur général des services, et Mme Anne-Claire BERNARD, qui est arrivée récemment dans la collectivité.

Madame Nathalie MARGUERY n'attend pas le compte administratif définitif pour travailler et suivre l'évolution des dépenses de la commune au cours de l'année. Mme MARGUERY est d'accord pour travailler sur ce point. Cependant, le compte administratif représente un travail très important. Un compte administratif anticipé pourrait être présenté en commission des finances plutôt qu'en conseil. L'équipe municipale fait des points réguliers sur l'avancement de l'exécution du budget tout au long de l'année. Concernant les indicateurs financiers, toutes les collectivités ont subi un choc depuis 2014. Mais grâce à sa politique d'accueil de nouveaux habitants qui permet d'augmenter l'assiette fiscale, Seyssins tourne autour de 500 000 € de capacité d'autofinancement. Récemment lors d'une formation sur les finances destinée aux élus, Mme MARGUERY a montré les indicateurs de la commune à la banque organisant la formation qui les a jugés très honorables. La commune s'en est bien sortie, grâce à cette politique d'accueil de nouveaux arrivants et à une gestion rigoureuse. Seyssins n'est pas une commune sinistrée. De nombreuses communes n'ont pas su rebondir et ont subi des résultats négatifs et certaines ont même été placées sous tutelle du Préfet, à cause de ce choc de 2014.

M. HUGELÉ a entendu les remarques des deux groupes d'opposition. Concernant l'analyse des dépenses et des recettes de M. GILABERT, M. HUGELÉ souligne qu'avec ce compte administratif, la commune retrouve un niveau de santé financière qu'elle n'avait pas connu depuis avant le début du mandat précédent, ce qui est encourageant. Le début du mandat précédent, de 2014 à 2015, a été marqué par une forte récession des recettes publiques, avec une baisse de la DGF très importante. 11 milliards d'euros ont été retirés aux collectivités territoriales. Il a fallu s'en accommoder et être innovant et audacieux pour ne pas augmenter les impôts. M. Bernard LUCOTTE appelait de ses vœux une baisse des impôts, alors que la commune a déjà réussi le tour de force, sur le mandat précédent, de maintenir ses taux, alors même que 3 des 6 communes de la rive gauche du Drac faisait le choix inverse et demandaient à leur population de payer un peu plus d'impôts pour répondre à ces difficultés supplémentaires. À Seyssins, les taux n'ont pas bougé depuis 2006. Il sera peut-être possible un jour de baisser les taux communaux pour ménager un peu plus les familles, mais cela n'est pas à l'ordre du jour. M. HUGELÉ rappelle que M. LUCOTTE, voilà une semaine, demandait des provisions supplémentaires pour anticiper les effets du COVID encore inconnus et appelait à plus de prudence, et demande aujourd'hui de baisser les impôts comme le fait traditionnellement l'opposition. Le compte administratif 2019 montre une certaine sérénité retrouvée, un équilibre des comptes de la commune, une épargne qui se reconstitue progressivement. Seyssins est sortie de l'emprunt toxique, contracté au début des années 2000, qui menaçait ses dépenses publiques. La commune a passé cette épreuve de contraction des finances publiques imposée de 2014 à 2017 et a désormais une épargne nette qui permet de concevoir l'avenir sous des auspices différents.

036 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2019 du budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

037 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2019 du budget des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

038 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du budget principal – Exercice 2019

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 719 286,70 €
Dépenses	8 195 897,14 €
Résultat de l'exercice (A)	523 389,56 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 337 689,31 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 861 083,83 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 106 241,04 €
Dépenses	1 451 028,11 €
Résultat de l'exercice (A)	- 344 787,07 €
Restes à réaliser - Recettes	315 030,44 €
Restes à réaliser - Dépenses	267 637,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	47 393,44 €
Résultat reporté N-1 (C)	758 033,61 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	460 639,98 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2019	413 246,54 €

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Délia MOROTÉ remercie Mme MARGUERY pour sa présentation très claire et pédagogique, les services pour leur travail, et les intervenants sur ces débats. Le vote du compte administratif est un acte technique. Ce compte administratif est l'image fidèle du compte de gestion.

Conclusions adoptées : 20 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

039 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du budget Location de salles – Exercice 2019

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	189 691,97 €
Dépenses	192 639,21 €
Résultat de l'exercice (A)	- 2 947,24 €
Résultat reporté N-1 (B)	95 464,25 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	96 504,03 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	24 492,95 €
Dépenses	24 439,88 €
Résultat de l'exercice (A)	53,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	48 618,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 48 618,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	54 387,66 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	49 469,26 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2020	98 087,26 €

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 20 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

040 – FINANCES – BUDGET 2020 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2019 les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du budget principal – Exercice 2019

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 719 286,70 €
Dépenses	8 195 897,14 €
Résultat de l'exercice (A)	523 389,56 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 337 689,31 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 861 083,83 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 106 241,04 €
Dépenses	1 451 028,11 €
Résultat de l'exercice (A)	- 344 787,07 €
Restes à réaliser - Recettes	315 030,44 €
Restes à réaliser - Dépenses	267 637,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	47 393,44 €
Résultat reporté N-1 (C)	758 033,61 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	460 639,98 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2019	413 246,54 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2019 - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2019 (A)	1 861 083,83 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D = A-B-C)	1 861 083,83 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2020 au compte R001	413 246,54 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les résultats de l'exercice 2019 :
 - 1 861 083,83 € au compte R002 en section de fonctionnement.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 20 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

041 – FINANCES – BUDGET 2020 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET LOCATION DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2019, les résultats du budget location de salles se présentent comme suit :

Résultats du budget Location de salles – Exercice 2019

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	189 691,97 €
Dépenses	192 639,21 €
Résultat de l'exercice (A)	- 2 947,24 €
Résultat reporté N-1 (B)	95 464,25 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	96 504,03 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	24 492,95 €
Dépenses	24 439,88 €
Résultat de l'exercice (A)	53,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	48 618,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 48 618,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	54 387,66 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	49 469,26 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2020	98 087,26 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2019 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2019 (A)	96 504,03 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	96 504,03 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2020 au compte R001	98 087,26 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2020 des locations de salles les résultats de l'exercice 2019 :
 - 96 504,03 € au compte R002 en section d'exploitation ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 20 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

042 – FINANCES – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 006 DU 25/05/2020

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Pour un adjoint ou un conseiller délégué, l'exercice des fonctions est lié à l'existence effective d'une

délégation de fonctions donnée par le maire.

L'article L2123-20 modifié par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maires (...) et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire adjoints des communes (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. »

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique. En application des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, il ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

- ❖ Maire 55 % de l'IB terminal de la fonction publique
- ❖ Adjointes 22 % de l'IB terminal de la fonction publique

L'article L2123-24-1, créé par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, précise ensuite que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24* ».

Les organes délibérants peuvent décider de fixer des taux inférieurs aux montants prévus par la loi, et d'établir des régimes différents entre adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation, ainsi qu'entre les adjoints en fonction de la charge de travail et de l'importance des responsabilités confiées à l'élu.

L'octroi d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux doit se faire dans le cadre de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée au maire et aux adjoints (cf. tableau en annexe).

Suite à une erreur dans le calcul de l'enveloppe maximale annexé à la délibération 006 du 25/05/2020 et à l'oubli dans cette même annexe d'une indemnité allouée à l'une des adjointes dans le cadre d'un autre mandat, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération attribuant les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, titre III ;

Vu la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles L 2123-20 à L 2323-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décrets n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection de la/du Maire ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant attribution des indemnités au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire ;

Considérant la décision du Maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux ;

Considérant la volonté du Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération 006 du 25 mai 2020 et de la remplacer par la présente délibération avec effet au 1^{er} juin pour les conseillers délégués et les adjoints ; et au lendemain de sa désignation pour le maire (soit le 26 mai 2020) ;

Décide :

- de fixer l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget primitif à environ 99,9 % de l'enveloppe théorique prévue par la loi ;

Attribue :

- au Maire, une indemnité égale à 84,29 % du montant maximal pour le maire, soit 46,36% de l'IB terminal de la fonction publique ;
- à la première adjointe, une indemnité égale à 80,47 % du montant maximal pour les adjoints, soit 17,70 % de l'IB terminal de la fonction publique, en raison de la charge de travail et l'importance de la responsabilité qui lui est déléguée ;
- aux autres adjoints, une indemnité égale à 62,84 % du montant maximal pour les adjoints, soit 13,82 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- aux conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 35,16 % du montant maximal pour les adjoints, soit 7,74 % de l'IB terminal de la fonction publique ;

Précise :

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune,
- que la délibération 006 du 25 mai 2020 est retirée et remplacée par la présente délibération qui prend effet au 1^{er} juin pour les conseillers délégués et les adjoints, et au lendemain de sa désignation pour le maire (soit le 26 mai 2020).

Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette délibération doit à nouveau être présentée, d'abord parce que la majorité avait oublié de présenter l'ensemble des indemnités de Mme Julie de BREZA qui est également conseillère départementale, mais aussi à cause d'une petite erreur dans le calcul du montant total de l'indemnité des élus, qui dépassait de 300 € le montant autorisé. Le montant total de l'enveloppe est de 97 494 €.

Monsieur Eric GRASSET souligne que c'est le troisième conseil municipal de cette mandature, et la troisième fois que sont abordées les indemnités des élus. Lors du premier conseil, il fallait aller vite et une série d'erreurs a été faite. M. HUGELÉ a reproché à M. GRASSET, dans une précédente intervention, d'attiser la population en voulant constamment revenir sur les indemnités des élus. M. GRASSET juge ces propos intolérables. Le groupe « ICD » défend le fait que les élus soient indemnisés et veut que les choses se fassent en toute transparence et dans la légalité. Le groupe « ICD » proposera un amendement avec de nouvelles propositions à partir de celle de l'exécutif. Le groupe « ICD » respecte le résultat des urnes et l'exécutif. L'opposition n'a pas à aller chercher les documents comme M. HUGELÉ a osé le dire tout à l'heure à Mme BŒUF. L'exécutif doit fournir les documents et l'opposition travaille dessus pour progresser ensemble. C'est cela la démocratie. M. GRASSET affirme que M. HUGELÉ lui a dit lors d'un échange qu'il y a des majorités et des oppositions, et on peut être un jour majoritaire et un autre minoritaire, c'est la règle démocratique. Il importe que les élus soient indemnisés pour le temps qu'ils passent, dans le respect du code général des collectivités territoriales. M. GRASSET a un passé d'élus dans des exécutifs dont celui de la Ville de Seyssins, il sait construire des délibérations et fait

donc des propositions au nom du groupe « ICD » qui a une autre vision politique de la Ville de Seyssins. Ces amendements sont chaque fois rejetés, avec l'argument que M. GRASSET ne connaîtrait pas le code général des collectivités territoriales que l'équipe majoritaire maîtrise très bien. Or ici, la majorité avait fait une erreur sur les indemnités. Le tableau récapitulatif était faux, et M. GRASSET ne l'avait pas vérifié, pensant que le Maire, après plusieurs mandats, et les services, étaient capables de donner les bons montants. Le groupe « ICD » devra dorénavant faire un certain nombre de calculs. L'exécutif doit normalement fournir des délibérations cadrées. Le 25 mai, le groupe « ICD » a présenté une autre façon de répartir les indemnités. Il n'y avait pas d'urgence à voter ces indemnités lors de l'installation du conseil municipal, dans le contexte particulier de la COVID. Il était possible de prendre du temps et de les voter plus tard, d'autant que cela est rétroactif. M. GRASSET avait dit qu'il fallait prendre du temps, et M. HUGELÉ avait répondu : « le projet présenté ici a été largement débattu, préparé et pondéré au sein du groupe Seyssins 2020 nature et solidaire ». M. GRASSET estime que les pondérations politiques de la majorité sont basées sur des documents de départs qui ne sont pas bons, ce qui va poser des problèmes de confiance tout au long du mandat. La majorité s'est trompée sur le montant total autorisé, mais aussi, volontairement ou non, en cachant que Mme de BREZA était conseillère départementale du Territoire de Belfort. Mme MALANDRINO en a parlé lors du précédent conseil, le groupe « ICD » l'avait soulevé dans un document de campagne, Mme de BREZA l'a confirmé lorsqu'elle s'est expliquée lors du dernier conseil. M. GRASSET trouve bizarre que M. HUGELÉ ait bien noté ses indemnités et celles de Mme MARGUERY au conseil de communauté et a oublié celles de Mme de BREZA. Sur les documents de campagne du groupe « Seyssins 2020 », le poste de M. CHEVALLIER, conseiller départemental suppléant du canton de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Claix, mais pas celui de Mme de BREZA. Lors du dernier conseil, l'assemblée a débattu du budget, du compte administratif, du débat d'orientations budgétaires. Même si cela est possible du fait de la COVID, il n'est pas simple de faire cela sur la même séance. Le groupe « ICD » aurait présenté le DOB sur le mandat précédent. Ce travail ayant été fait rapidement, M. GRASSET a repris le budget. Le 25 mai, la majorité a présenté un tableau avec 101 157 € de dépenses pour les indemnités des élus, et au conseil de juin ce montant est de 104 000 €. M. GRASSET ne comprend pas pourquoi provisionner une somme plus importante que celle votée trois semaines avant et espère que cela ne servira pas, par la suite, à dire que la commune a fait des économies. Il faut faire attention aux indemnités des élus, car le fait que les élus refusent n'en donnent pas le montant ou donnent des montants tronqués, crée un rejet des citoyens. M. GRASSET trouve intéressant que les indemnités soient données ici en net et pas en brut, car les citoyens parlent de leur salaire net et non brut. La majorité dit faire des économies et ne pas utiliser toute l'enveloppe. M. GRASSET a cru comprendre que cette économie est de 51,22 €. M. GRASSET avait proposé, dans sa première intervention, que tout le conseil municipal soit indemnisé, avec des indemnités différentes entre les conseillers d'opposition et le Maire en passant par tous les grades de temps de présence dû aux fonctions. Le groupe « ICD » est heureux de voir que le Maire a nommé plus de conseillers délégués. Cela aurait été l'organisation du groupe « ICD » s'il avait gagné les élections et il est ravi que le Maire l'ait prise en compte. En revanche, le groupe « ICD » ne comprend pas pourquoi certains conseillers délégués n'ont pas d'indemnité. Le groupe « ICD » proposait que tous les conseillers délégués aient une indemnité car il faut être solidaire, pas seulement dans les slogans électoraux mais aussi dans les actes quotidiens. Le groupe « ICD » propose de baisser l'indemnité du Maire à 1 200 €, d'autant que le Maire est également conseiller communautaire et perçoit une indemnité d'environ 600 € de la Métropole. Il propose que les 97 494 € soient répartis entre l'ensemble des élus, avec 700 € pour la première adjointe, 500 € pour chacun des 6 autres adjoints, 185 € pour les 14 conseillers délégués et 90 € pour les 7 conseillers de l'opposition.

M. HUGELÉ rappelle que ce débat a déjà eu lieu deux fois en toute transparence. Toutes les explications ont déjà été données sur l'investissement des adjoints et des conseillers délégués, la part de travail professionnel et d'activité personnelle mis de côté pour pouvoir se consacrer mieux à sa délégation, à la mairie, aux dossiers portés sur lesquels l'élu délégué a une responsabilité devant les Seyssinois. M. GRASSET défend des idées quand il est dans l'opposition, mais n'était pas disruptif, innovant et généreux avec les indemnités des élus quand il était dans la majorité. Mme MALANDRINO, qui était alors dans l'opposition face à lui, avait demandé à travailler ainsi, mais cela n'avait pas été fait. M. HUGELÉ estime

que l'organisation choisie aujourd'hui par la majorité est innovante. Elle permet de former des élus en leur confiant des dossiers et des responsabilités et en les acculturant progressivement à la pratique publique, sous la responsabilité de collègues un peu plus expérimentés. Cette méthode ne doit pas être si mauvaise s'il en croit le Dauphiné Libéré, qui a réalisé une pleine page sur la mise en place de l'exécutif à Seyssinet-Pariset, où l'équipe majoritaire de la gauche sociale et écologiste a procédé exactement comme la majorité seyssinoise, avec des montants quasiment identiques et des adjoints, conseillers délégués et chargés de missions. Les indemnités de Mme de BREZA sont, cette fois, bien mentionnées, en brut et en net. Mme de BREZA, conseillère départementale de Belfort, remettra son mandat en mars prochain et a demandé à M. HUGELÉ l'autorisation de poursuivre sa mission en toute fidélité aux citoyens qui l'ont élue là-bas. Mme de BREZA montre ainsi sa ténacité, son énergie et sa capacité à s'investir ici dans un exécutif, de porter des politiques publiques, et dans une opposition à Belfort. Elle n'est pas la seule qui fait des voyages, pour des occupations différentes. M. GRASSET travaille en dehors de Grenoble et habite en dehors de Seyssins. M. Didier MIGAUD était Maire ici et Député à Paris, et personne ne lui reprochait d'être l'animateur d'un exécutif et plusieurs jours par semaine un député émérite et défenseur de sa circonscription. Cette enveloppe est donc corrigée, nous le devons aux Seyssinois et à la réalité des comptes. Ce débat aura eu lieu deux fois et aura montré l'ensemble des indemnités brutes et nettes données à des élus pour leur engagement et leur prise de responsabilités. Concernant le Maire, M. HUGELÉ rappelle que la rémunération moyenne d'un chef de PME, aujourd'hui en France, est de 3 000 € par mois. M. HUGELÉ ne se considère pas comme un chef de PME, sa mission est bien différente, mais il y a bien des similitudes quant à la responsabilité au regard de l'État, des citoyens, des presque 8 000 « clients », les Seyssinois, à qui la municipalité doit des comptes et un service. Il y a également, toutes proportions gardées, une différence importante entre les rémunérations et les indemnités, ce qui est logique et parfaitement pondérant.

➤ Amendement proposé par Monsieur Eric GRASSET pour le groupe « ICD » :

Conclusions adoptées : 5 pour, 22 contre (Fabrice HUGELÉ, Délia MOROTÉ, Josiane DE REGGI, Julie de BREZA, Nathalie MARGUERY, Arnaud PATTOU, Françoise COLLOT, Yves DONAZZOLO, Hélène BRAILLON, Philippe CHEVALLIER, Laurent CHAPELAIN, Samia KARMOUS, Anne-Marie LOMBARD, Pierre ANGER, Carole VITON, Célia BORRÉ, Loïck FERRUCCI, Fabrice HUGELÉ pour Emmanuel COURRAUD, Laurent CHAPELAIN pour Sylvain CIALDELLA, Josiane DE REGGI pour Pascal FAUCHER, Délia MOROTÉ pour Jean-Marc PAUCOD, Hélène BRAILLON pour Jihène SHAÏEK), 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le tableau des indemnités est un document public qui peut être consulté pour tout le monde, sur demande, comme tous documents publics et toutes les décisions prises par cette collectivité.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 contre (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

043 – FINANCES - ADOPTION D'UN ABATTEMENT AU MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteuse : Carole VITON

Madame, Monsieur,

Face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 que notre pays traverse, les activités économiques des commerces et des entreprises ont été fortement perturbées, du fait de la

limitation des déplacements imposée aux clients par les autorités, du respect des mesures gouvernementales : mise en place des mesures barrières (notamment limitation du nombre d'entrée des clients), de l'adaptation des horaires compte tenu de leurs effectifs réduits etc...

Les chiffres d'affaires et les marges des commerces et des entreprises ont été considérablement impactés pendant cette période, ce qui a entraîné d'importantes difficultés de trésorerie.

Le conseil municipal a la possibilité d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieurs due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

Cette mesure doit permettre de soutenir la reprise de l'activité économique locale grâce à la publicité et en laissant plus de marge de manœuvre aux commerces et aux entreprises dans leur trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un taux d'abattement de 15 %.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, notamment l'article 16 ;

Vu la délibération n°26-2019 du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 6 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Carole VITON, conseillère déléguée à l'animation commerciale ;

- Décide de fixer le taux d'abattement à 15 % pour le montant de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieurs due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« Même si la compétence développement économique a été transférée à la métropole, les mairies ont leur rôle à jouer dans ce secteur, étant bien souvent un interlocuteur primordial pour les entreprises. Sinon pourquoi avoir nommé un adjoint à la vie économique et consacrer une page dans chaque parution du journal municipal ?

Vous le savez, les partenaires de la vie économique sont importants dans une commune, ils permettent une certaine attractivité et offrent des emplois. Vous avez d'ailleurs très bien su les solliciter le 8 juin dernier, pour contribuer à l'agenda de la ville en demandant leur soutien.

Est-ce que vous avez contacté et soutenu ces partenaires et acteurs économiques durant le confinement ?

Si la commune n'a pas la compétence économique, elle a toutefois des moyens propres pour aider les entreprises dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19. Vous avez pris quelques décisions : exonération de certains loyers, abattement de la TLE. Mais ces mesures correspondent-elles aux vrais besoins des entreprises seyssinoises ? Vous n'avez aucune réponse à ce jour.

Le groupe ICD, demande que la commune de Seyssins soit partie prenante de la relance économique en mettant en place des actions concrètes en direction de la vie économique dont :

- le recensement des acteurs et des problèmes rencontrés

- la mise en place d'une plateforme d'information sur les aides nationales, régionales et métropolitaines
- l'accompagnement des acteurs économiques dans leurs démarches administratives
- la valorisation des acteurs locaux
- la rencontre avec la Région et la Métropole pour porter les attentes des acteurs locaux
- les aides aux professionnels de santé. »

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble » va dans le même sens que Mme BŒUF. Le groupe « Seyssins ensemble » approuve les 15 % d'abattement sur la taxe, mais demande si les besoins ont été identifiés et ce que la commune peut faire de mieux pour soutenir le monde économique et le monde de la santé. Mme MALANDRINO appartient au deuxième et souligne que ses membres sont très sollicités quand on a besoin d'eux mais peu aidés quand ils ont des problèmes.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique que le curseur a été positionné à 15 % afin de correspondre à ce qui a été fait pour les familles sur la restauration scolaire. Ce curseur est équivalent à ce qui se fait dans de nombreuses autres communes. Cela a été discuté en commission et avec les acteurs économiques que l'équipe municipale a rencontrés. Il s'agissait, pour l'équipe majoritaire, d'une mesure de justice. La commune a été peu sollicitée par les entreprises. Lors du conseil du 29 juin, l'assemblée a voté une aide sur les loyers des petites unités économiques louant des locaux communaux. Ce choix des 15 % comporte un peu d'aléas. Les effets de la Covid ne sont pas tous connus. La municipalité a bien pris contact avec un certain nombre d'acteurs économiques, mais pas tous, car la commune compte environ 400 unités économique et que la municipalité n'a pas les ressources pour aller au-devant de chacune d'elle. Cependant, l'équipe majoritaire a un contact régulier avec elles et tente de les organiser et de faire émerger des interlocuteurs. L'exécutif seyssinois est ainsi à l'origine d'un rassemblement d'acteurs économiques, industriels, artisans et commerçants, au sein d'une association qu'il a impulsé et accompagné, l'« Union des entrepreneurs seyssinois et seyssinettois ». C'est avec cet interlocuteur que l'équipe majoritaire a établi le curseur de remise sur la taxe locale de publicité extérieure à 15 %, et discute des effets de la Covid. Il n'en reste pas moins que la compétence économique a été transférée à la Métro, qui a mis en place des plates-formes d'information et des aides complétant celles de l'État. La plate-forme de la Métro recense les nombreuses aides nationales et locales qui permettent de soutenir les petites structures, tant sur la masse salariale que sur l'investissement et le chiffre d'affaire. Ces aides ont permis, jusqu'à présent, de sauver un grand nombre de structures de situations périlleuses. Il s'agit donc d'une mission de la Métro, et tout ce que Mme BŒUF a décrit avec justesse correspond aux missions supplémentaires que l'équipe majoritaire se donne à Seyssins. Toutes les communes ne le font pas et M. HUGELÉ est fier que Seyssins mobilise des élus, avec M. Pascal FAUCHER, adjoint à la vie économique, et Mme Carole VITON, déléguée à l'animation commerciale et aux relations avec les commerçants et avec le marché fermier. Cela permet à l'équipe majoritaire d'avoir un pouls très sensible de ce tissu économique. De même, la municipalité a souhaité donner, dans le journal municipal, le plus d'informations possibles sur ces acteurs économiques et leurs activités. L'encart spécial sur les ouvertures et fermetures estivales est notamment un service très attendu et réclamé par les acteurs économiques, que la commune leur offre gratuitement. Enfin, le Maire a écrit à la Métro pour connaître, dès que cela sera possible, avec finesse et précision, l'impact de la Covid sur les chiffres d'affaire, les fermetures éventuelles de commerces, l'emploi. La Métro gérant cette interface a la connaissance, en plus des chambres consulaires, de cette activité. Ces éléments seront présentés publiquement dès que l'équipe majoritaire les aura. Les aides pourront alors être ajustées. Cela aura sans doute un effet sur la fixation des montants des taxes locales de publicité extérieure pour l'année 2021, ce que Mme VITON et M. FAUCHER proposeront au conseil de réétudier d'ici la fin de l'année, dès que la commune aura une vision un peu plus fine.

Mme BŒUF souligne que c'est elle qui avait suggéré, en commission, de repousser la taxe pour l'année 2021, et remercie le groupe majoritaire de l'avoir écoutée.

M. HUGELÉ la remercie pour sa contribution. Quand une idée est bonne, il faut la mettre en

œuvre, et l'équipe municipale a repoussé cette décision pour essayer de présenter des éléments plus précis.

Conclusions adoptées : unanimité.

044 – FINANCES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DES MEMBRES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du code général des impôts instaure dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est chargée de dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle donne un avis sur les valeurs locatives et les évaluations cadastrales. Elle fournit, par ailleurs, aux services fiscaux toute l'information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune (constructions nouvelles, modification de constructions existantes, changements de propriétaires, affectations de locaux, de terrains, occupation ou non de locaux d'habitation, changements d'activité professionnelle). Cette commission joue ainsi un rôle essentiel pour assurer l'équité entre les contribuables.

Présidée par le Maire ou un adjoint délégué, elle est composée, pour les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires. Ses membres sont désignés par le Directeur des Finances Publiques du département à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes directes locales (TF ; TH ; CFE) en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances,

- propose que la liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs de Seyssins soit dressée comme suit :

Titulaires

M. Jean-Marc PAUCOD
Mme Délia MOROTÉ
M. Yves DONAZZOLO
Mme Catherine BRETTE
M. François GILABERT
M. Bernard LUCOTTE
M. Jérôme DEMEURE
Mme Nathalie LAUGIER

Suppléants

M. Laurent CHAPELAIN
Mme Josiane DE REGGI
M. Michel VERGNOLLE
Mme Laurence ALGUDO
M. Hervé PREVERT
Mme Martine JOUVE
M. Stéphane BENARD
Mme Gisèle DESÈBE

M. Yves CODA
Mme Elisabeth ROUSSELOT-PAILLEY
Mme Françoise COLLOT

M. Philippe GUIBERT
M. Gilbert SALLET
Mme Jacqueline CHAPUIS

- mandate M. le maire ou son représentant pour adresser cette liste au directeur des services fiscaux de l'Isère afin qu'il procède à la nomination de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le code général des collectivités impose la désignation de personnes à bulletins secrets. M. HUGELÉ propose à l'assemblée, pour toutes les désignations à suivre, de procéder à des votes à main levée.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ précise que l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal ont été sollicités et ont fourni des noms pour constituer cette liste. Des personnes non élues sont également sollicitées, parce qu'elles faisaient déjà partie de cette commission, ont fait part de leur intérêt pour la question, ou ont été sollicitées par les groupes politiques. Aucune personne dont le nom a été transmis n'a été écartée. Ces deux listes de 11 noms seront transmises dans l'ordre où elles sont parvenues à l'exécutif, en respectant les équilibres entre oppositions et majorité, de genre, la parité hommes/femmes, entre élus et personnalités civiles, étant entendu que ce ne sont que des propositions faites aux services de l'État qui choisiront les membres qui seront invités à siéger.

Conclusions adoptées : unanimité.

045 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT À L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DE PRÉ NOUVEL EST

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'association foncière urbaine autorisée (AFU) de Pré Nouvel est a été constituée afin de mener à bien l'opération de remembrement et d'aménagement de Pré Nouvel est. Pour assurer le fonctionnement de cette instance et la représentation de la commune en son sein, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le renouvellement du conseil municipal implique de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 3 mai 2004 relative à la convention préalable à la création d'une association foncière urbaine autorisée entre la commune de Seyssins et les propriétaires fonciers de la zone NAb de Pré Nouvel ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2006 autorisant le Maire de Seyssins à signer avec l'ensemble des propriétaires concernés les statuts de l'association foncière urbaine autorisée de Pré Nouvel ;

Vu l'assemblée générale constitutive de l'association foncière urbaine autorisée en date du 8 février 2007, dûment convoquée par Monsieur le Préfet de l'Isère ;

Considérant la nécessité que la commune soit représentée à l'association foncière urbaine

autorisée de Pré Nouvel Est ;

Procède aux opérations de vote.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Fabrice HUGELÉ
2. Catherine BRETTE

Délégué suppléant :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Laurence ALGUDO

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 29 |
| c) | Suffrages exprimés | : 29 |
| d) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenus :

Délégué titulaire :

1. Fabrice HUGELÉ 22
2. Catherine BRETTE 7

Délégué suppléant :

1. Emmanuel COURRAUD 22
2. Laurence ALGUDO 7

M. Fabrice HUGELÉ ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué titulaire de la commune de Seyssins au sein de l'AFU autorisée de Pré Nouvel est.

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué suppléant de la commune de Seyssins au sein de l'AFU autorisée de Pré Nouvel est.

Le conseil municipal de Seyssins sera ainsi représenté au sein des instances de l'AFU autorisée de Pré Nouvel Est par

- M. Fabrice HUGELÉ comme délégué titulaire
- M. Emmanuel COURRAUD comme délégué suppléant,

Les délégués de la commune sont autorisés à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par l'AFU ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être délégués.

Ils rendront compte de leur mandat auprès du conseil municipal au moins une fois par an.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

046 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SEYSSINS POUR SIÉGER AUX COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficacité des procédures d'achats, la commune participe et met en place régulièrement des groupements de commandes conformément de l'article L.2113-6 du code de la commande publique. La mise en place d'un groupement de commande permet aux participants de bénéficier de conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ces groupements se traduit par la conclusion d'une convention de groupement de commande entre les parties. Cette convention a pour objet de définir clairement les contours et modalités de fonctionnement du groupement et de la consultation envisagée. Le coordonnateur est désigné dans cette convention. Ces groupements peuvent notamment être mis en place avec le CCAS de Seyssins, ou dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac avec les communes membres, ou encore dans le cadre de la Métro.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres mixte est créée dans le cadre d'un groupement de commande. Cette commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour les collectivités territoriales, il s'agit d'un membre élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres mixte est présidée par le représentant du coordonnateur.

Au terme de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La Ville de Seyssins doit ainsi procéder à la désignation d'un membre de sa commission d'appel d'offre en tant que représentant dans les commissions d'appel d'offres mixtes organisées dans le cadre de groupement de commande, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Ce représentant et son suppléant sont désignés pour toute la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020, relative à la création de la commission d'appel d'offre de la Ville de Seyssins ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la ville de Seyssins un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commission d'appel d'offre de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre mixte dans le cadre de groupement de commande ;

Le conseil municipal doit procéder au vote du représentant de la commune de Seyssins ainsi que de son suppléant aux commissions d'appels d'offres de groupements de commandes pour toute la durée du mandat, parmi les membres ci-après de la commission d'appel d'offres de la commune de Seyssins :

Membres titulaires :

1. Titulaire : Nathalie MARGUERY ;
2. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ;

Membres suppléants :

- suppléante : Délia MOROTÉ
suppléant : Jean-Marc PAUCOD

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 3. Titulaire : Laurent CHAPELAIN ; | suppléant : Arnaud PATTOU |
| 4. Titulaire : Pierre ANGER ; | suppléante : Célia BORRÉ |
| 5. Titulaire : Catherine BRETTE | suppléant : François GILABERT |

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Nathalie MARGUERY
2. Catherine BRETTE

Délégué suppléant :

1. Laurent CHAPELAIN
2. François GILABERT

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|---|------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) Nombre de votants | : 29 |
| c) Suffrages exprimés | : 29 |
| d) Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenus :

Délégué titulaire :

1. Nathalie MARGUERY 22
2. Catherine BRETTE 7

Délégué suppléant :

1. Laurent CHAPELAIN 22
2. François GILABERT 7

Mme Nathalie MARGUERY ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme déléguée titulaire de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

M. Laurent CHAPELAIN ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué suppléant de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

047 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Mesdames, Messieurs,

Les agences d'urbanisme accompagnent le développement des agglomérations françaises. Leur fonctionnement est intrinsèquement lié à l'évolution du contexte réglementaire, qui marque l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire.

Outil partenarial de réflexions, d'études et de projets venant soutenir la définition et la mise en œuvre de stratégies collectives, l'Agence d'urbanisme s'investit dans le développement durable des territoires (qu'ils soient ruraux ou urbains, de plaine ou de montagne) aux côtés des collectivités qui la composent ou la sollicitent.

Elle aide à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une assistance juridique.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être désigné. Il est donc proposé de procéder à la désignation de ce représentant, choisi parmi le conseil municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée générale de l'AURG.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Monsieur Eric GRASSET demande s'il sera possible de discuter avec le Maire de l'organisation des conseils de l'automne pour avoir un peu plus de micros et plus de capacité de prise de parole.

Monsieur Fabrice HUGELÉ l'invite à poser une question orale en fin de conseil.

Monsieur Eric GRASSET rappelle que lorsque M. HUGELÉ était directeur de cabinet, M. GRASSET était dans la minorité de la majorité et savait dire un certain nombre de choses.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

1. Emmanuel COURRAUD

2. Laurence ALGUDO

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
c)	Suffrages exprimés	: 29
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenus :

- | | |
|----------------------|----|
| 1. Emmanuel COURRAUD | 22 |
| 2. Laurence ALDUGO | 7 |

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

048 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE L'ISÈRE (CAUE)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) exerce des missions de service public. Sa vocation est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement, assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Le CAUE est une association gérée par un conseil d'administration qui délibère sur son programme d'action et son budget.

Partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, le CAUE dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels.

La commune de Seyssins étant adhérente du CAUE, doit élire un représentant élu (titulaire sans suppléant), choisi parmi le conseil municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée générale du CAUE de l'Isère.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Catherine BRETTE

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
c)	Suffrages exprimés	: 29
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

1.	Emmanuel COURRAUD	22
2.	Catherine BRETTE	7

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

049 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense, dans le cadre défini par la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Considérant que la promotion de l'esprit de défense et du lien armée-nation doit trouver un relais au sein de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un conseiller municipal référent sur les questions de défense ;

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures au poste de conseiller défense pour la commune de Seyssins.

Sont candidats :

1. Pascal FAUCHER

2. Isabelle BŒUF

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
c)	Suffrages exprimés	: 29
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

1. Pascal FAUCHER 22

2. Isabelle BŒUF 7

M. Pascal FAUCHER a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu conseiller défense de la commune.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

050 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Vercors, dont la commune de Seyssins est membre, est un syndicat mixte créé par un arrêté du 16 octobre 1970. Il regroupe 89 communes. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors a pour mission de développer un projet de protection et de développement de son territoire. Le parc naturel régional du Vercors est administré par un comité syndical composé de délégués élus réunis en collèges.

Le conseil municipal doit désigner les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20-07-2020

36 / 55

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Julie de BREZA
2. Catherine BRETTE

Délégué suppléant :

1. Arnaud PATTOU
2. Eric GRASSET

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
c)	Suffrages exprimés	: 29
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

1. Julie de BREZA 22
2. Catherine BRETTE 7

Délégué suppléant :

1. Arnaud PATTOU 22
2. Eric GRASSET 7

Sont élus délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire :

1. Julie de BREZA

Suppléant :

1. Arnaud PATTOU

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

051 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SAEM-PFI (Société Anonyme d'économie mixte – Pompes funèbres intercommunales) de la région grenobloise est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé de 80 % d'actionnaires publics et de 20 % d'actionnaires privés.

Sa mission est de mettre à la disposition des populations un service funéraire de qualité tenant compte des évolutions souhaitées par les populations tout en pratiquant pour chaque

prestation des tarifs modérés.

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, collectivité délégante, a délégué pour le compte de ses communes membres, la gestion du service extérieur des pompes funèbres (concession) et la gestion de crématorium intercommunal (régie intéressée) à la SEM-PFI de la région grenobloise.

La SEM-PFI regroupe 84 communes qui représentent une population d'environ 528 036 habitants.

La commune de Seyssins est représentée de droit par le maire au sein de l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Le conseil municipal a la possibilité d'élire un représentant chargé de remplacer le maire à l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour l'assemblée générale de la SAEM-PFI :

Sont candidats :

1. Françoise COLLOT
2. François GILABERT

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 29 |
| c) | Suffrages exprimés | : 29 |
| d) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

- | | |
|----------------------|----|
| 1. Françoise COLLOT | 22 |
| 2. François GILABERT | 7 |

Mme Françoise COLLOT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue représentante de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20-07-2020

la mise en œuvre de la présente délibération.

052 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (SIRD) regroupe les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins et a pour vocation de faire face, collectivement, aux enjeux de l'aménagement du territoire ou de l'emploi et de répondre aux attentes des habitants du territoire.

Cette instance de concertation intercommunale exerce plusieurs compétences :

- Construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires,
- Études projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques,
- Étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire Concertation sur les projets d'aménagement du territoire,
- Médiation sociale.

Le SIRD est administré par un comité syndical composé de 24 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un suppléant avec voix délibérative.

Ainsi, chaque commune a un délégué titulaire par compétence, sachant qu'un même délégué est désigné pour les compétences « étude projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques » et « étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire ».

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD), soit trois titulaires et un suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour les quatre compétences concernées :

Compétence « construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires »

Sont candidats :

1. Fabrice HUGELÉ
2. François GILABERT

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 29 |
| c) | Suffrages exprimés | : 29 |
| d) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|----|
| 1. Fabrice HUGELÉ | 22 |
| 2. François GILABERT | 7 |

M. Fabrice HUGELÉ est élu délégué de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour la compétence « construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires ».

Compétences « étude projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques » et « étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire »

Sont candidats :

1. Loïck FERRUCCI
2. François GILABERT

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 29 |
| c) | Suffrages exprimés | : 29 |
| d) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|----|
| 1. Loïck FERRUCCI | 22 |
| 2. François GILABERT | 7 |

M. Loïck FERRUCCI est élu délégué de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour les compétences « étude projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques » et « étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire ».

Compétence « médiation sociale »

Sont candidats :

1. Philippe CHEVALLIER
2. François GILABERT

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|-----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
|----|--|-----|

- b) Nombre de votants : 29
- c) Suffrages exprimés : 29
- d) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- 1. Philippe CHEVALLIER 22
- 2. François GILABERT 7

M. Philippe CHEVALLIER est élu délégué de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour la compétence « médiation sociale ».

Délégué suppléant avec voix délibérative :

Sont candidat-e-s :

- 1. Josiane DE REGGI
- 2. François GILABERT

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 29
- c) Suffrages exprimés : 29
- d) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- 1. Josiane DE REGGI 22
- 2. François GILABERT 7

Mme Josiane DE REGGI est élue déléguée suppléante de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

053 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités volontaires, a pour objet la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires.

Elle met notamment en œuvre le Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique, en accompagnant les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Énergie.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élit son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20-07-2020 41 / 55

participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

La Ville de Seyssins doit donc désigner son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats :

1. Julie de BREZA
2. Catherine BRETTE
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
c)	Suffrages exprimés (b-c)	: 29
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Julie de BREZA	22
2. Catherine BRETTE	7

Mme Julie de BREZA a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue représentante de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

054 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est actionnaire de la société publique locale Eau de Grenoble (SPL Eau de Grenoble), fondée à l'initiative de la Régie des eaux de Grenoble fin 2013 afin de préparer les évolutions juridiques en cours et en préparation dans le domaine de l'eau potable.

En tant qu'actionnaire, le conseil municipal de Seyssins doit désigner un représentant de la commune au sein du comité d'orientation stratégique, un représentant au conseil d'administration et un représentant à l'assemblée générale de de la SPL Eau de Grenoble. Ces représentants ne sont pas nécessairement issus de l'assemblée délibérante mais doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune (CGCT art. L5212-7 et arrêt Conseil d'État du 28 octobre 1986).

Chaque représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de rompre avec la tradition historique qui voulait qu'à Seyssins, les minorités n'aient jamais droit au chapitre. Il propose aux deux oppositions de désigner chacune un membre qui siègera à la SPL Eau de Grenoble.

À la demande du groupe « ICD », une suspension de séance est accordée.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Est candidate :

1. Nathalie MARGUERY

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

A obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Nathalie MARGUERY 29

Mme Nathalie MARGUERY a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue déléguée de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

Est candidat :

1. Bernard LUCOTTE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

A obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Bernard LUCOTTE 29

M. Bernard LUCOTTE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble.

Est candidat :

1. Eric GRASSET

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

A obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Eric GRASSET 29

M. Eric GRASSET a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble.

M. HUGELÉ souligne que cette proposition est complètement nouvelle et concerne la question hautement stratégique de l'eau. Mme MARGUERY, M. Bernard LUCOTTE et M. Eric GRASSET sont donc désigné à la SPL Eau de Grenoble, pour représenter la Ville et non chaque groupe politique de ce conseil municipal. Cela implique un échange constructif entre les représentants et à l'endroit où se fait la politique concernant l'eau, dans la commission ressources où il est question de tarifs, dans la commission environnement où sont gérés les flux, et au conseil municipal.

Le conseil municipal :

- Précise que les fonctions au sein des assemblées générales et des comités d'orientations stratégiques de cette société publique locale sont exercées à titre bénévole et autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 150 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration ;
- Autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble » ;
- Mandate M. le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

055 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES DIGUES DE COMBOIRE À L'ÉCHAILLON

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon, créée le 18 octobre 1862, a pour objet la construction d'ouvrages hydrauliques ou la réalisation des travaux nécessaires à l'assainissement de la plaine et à la protection contre les crues des cours d'eau.

L'arrêté du 18 septembre 1933 a permis l'extension du périmètre de l'association syndicale aux communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize.

La commune de Seyssins est représentée au comité syndical de l'association, par un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le conseil communal au sein du corps électoral de Seyssins.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune de Seyssins au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon. Ces représentants ne sont pas nécessairement issus de l'assemblée délibérante mais doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune (CGCT art. L5212-7 et arrêt Conseil d'État du 28 octobre 1986).

Les représentants sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que la commune a demandé à sortir de cette instance car elle n'intervient plus sur le territoire de la commune, la compétence à Seyssins ayant été

transférée à la Métro dans le cadre de la Gemapi. Ce syndicat doit cependant encore se réunir pour une assemblée générale, pour prononcer la modification du périmètre sur avis du Préfet. Cette carte préfectorale, attendue depuis plusieurs mois, doit être validée par la Métro puis par l'ensemble des communes concernées pas le périmètre, ce qui a déjà été fait par Seyssins. La commune attend désormais la décision du syndicat.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon.

M. HUGELÉ propose la désignation de M. ALAIN TAESCH, qui n'est pas élu mais représente la commune depuis plusieurs années, car l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon accepte des représentants non élus. Il remercie M. TAESCH, présent ce soir, pour son travail. M. TAESCH a été Président de cette structure et a fait un travail important lorsque l'association intervenait sur la commune pour des travaux de réfection, la gestion des eaux de pluie et de crue, des cours d'eau, la gestion des ouvrages qui protègent notamment la Plaine.

Sont candidats :

Délégué titulaire :

1. Alain TAESCH

Délégué suppléant :

1. Arnaud PATTOU

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
c)	Suffrages exprimés	: 29
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

1. Alain TAESCH 29

Délégué suppléant :

1. Arnaud PATTOU 29

M. Alain TAESCH a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué titulaire de la commune au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon.

M. Arnaud PATTOU a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué suppléant de la commune au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

056 – RISQUES NATURELS – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AU SUIVI DES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SEYSSINS AVEC LE SERVICE RTM DE L'ONF

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Une partie du territoire communal est exposé aux risques de glissements de terrain, notamment dans des secteurs relativement urbanisés « rue de la Lune », « Fenouillères » et « Magnins ».

Ces glissements de terrain sont liés à la présence de colluvions et de moraines argileuses reposant sur un substratum marneux. Les mouvements du versant sont notamment liés aux phases de retrait glaciaire du quaternaire (décompression) qui ont engendré des « paquets glissés » de grande ampleur depuis les falaises du Vercors. L'hydrologie de surface et souterraine joue bien évidemment un rôle primordial dans l'activité de ces mouvements de terrain.

Le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF) réalise, par voie de convention avec la commune de Seyssins, une expertise sur les risques naturels des sites concernés par des mouvements de terrain.

L'objectif des suivis au niveau des tubes inclinométriques est de préciser la profondeur de l'activité des glissements de terrain. Les profondeurs de cisaillement étant connues, le service RTM ne poursuit plus ces suivis depuis la dernière convention de 2016.

L'objectif des suivis au niveau des plots topographiques est d'estimer les vitesses des glissements actuels afin de comprendre les relations entre les différents compartiments en glissement. Ces suivis restent nécessaires.

Des points de référence sont également en place à l'écart des secteurs en mouvement sur des zones stables.

Les mesures font l'objet d'une analyse et d'un rapport annuel de suivi. En cas d'évolution préoccupante ou d'accélération des glissements, leur fréquence pourrait être amenée à être augmentée et une réunion serait organisée pour mettre en place les mesures de préventions nécessaires.

La présente convention a pour objet l'assistance technique relative au suivi des mouvements de terrain par le service RTM de l'ONF pour les prochaines années. Elle est axée autour des prestations techniques suivantes :

- Réalisation des mesures topographiques (une mesure par point et par an effectuée à l'automne). Ces mesures sont confiées par le service RTM à un bureau d'études compétent ayant déjà des références dans ce type de prestations.
- Analyse des résultats et synthèse des suivis. Chaque année, un rapport synthétique sera fourni à la commune explicitant les tendances de l'évolution et la suite à donner aux mesures.
- Réunion de présentation tous les deux ans.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois (soit quatre années de suivis proposées).

Le coût reste global, forfaitaire et annuel ainsi que la facturation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention 2020 joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 9 juillet 2020 ;

Considérant l'importance de la prise en compte des risques naturels ;
Considérant que les sites concernés par les phénomènes de glissements de terrain et d'éboulements rocheux nécessitent l'assistance technique du service RTM de l'ONF ;
Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué aux risques majeurs et au plan communal de sauvegarde ;

- Approuve la signature de la convention 2020 sus citée avec le service RTM de l'ONF ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique relative au suivi des mouvements de terrain avec le service RTM de l'ONF ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Laurence ALGUDO remercie, au nom du groupe « ICD », les services pour l'envoi des rapports que le groupe « ICD » avait demandés et qui viennent éclairer toutes les questions qu'il se posait.

Conclusions adoptées : unanimité.

057 – URBANISME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLITAIN ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins a la compétence d'instruction de tous les types de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, transfert de permis, permis modificatif, déclaration préalable, certificats d'urbanisme d'information et opérationnel, autorisations de travaux).

La plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015 et du 27 mai 2016, instruit les demandes d'autorisation du droit des sols de 23 communes membres. Le conseil métropolitain du 9 février 2018 a validé de nouvelles modalités du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ainsi deux possibilités sont offertes aux communes, soit le recours à l'Unité Autorisation du Droit des Sols pour l'ensemble des prestations d'instruction, soit le recours exceptionnel sur des dossiers isolés ne dépassant pas deux dossiers par an et par commune.

Compte-tenu du volume des demandes d'autorisation d'urbanisme des trois dernières années, 135 en moyenne, et de l'entrée en vigueur en janvier 2020 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la commune de Seyssins souhaite adhérer au dispositif portant sur l'ensemble des prestations d'instruction avec une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2020.

L'adhésion au dispositif métropolitain concerne l'instruction de l'ensemble des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, transfert de permis et permis modificatif. La convention jointe en annexe 1 précise les tarifs selon le type de la demande. Les déclarations préalables complexes et les certificats d'urbanisme opérationnel peuvent être instruits à la demande par la plateforme d'instruction des droits du sol à la demande de la commune.

Le cas échéant, certaines demandes nécessitant une instruction plus experte, pourront être confiées à la Métropole à la carte et suivant la grille tarifaire définie dans la convention en annexe 1.

La commune conserve son pouvoir de décision ainsi que la responsabilité de l'ensemble des autorisations délivrées. Elle demeure également l'interlocuteur des pétitionnaires.

Les tarifs selon le type de demande comportent les coûts d'instruction directs et les coûts de

maintenance d'Oxalis, l'outil informatique d'aide à l'instruction des ADS.

Le tarif comporte, en sus, une participation forfaitaire de 580 € par an pour le fonctionnement de l'outil métier Oxalis. Ainsi, l'adhésion au dispositif métropolitain des ADS, s'accompagne d'une nouvelle convention simplifiée pour l'utilisation du logiciel de géoservices Oxalis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au dispositif métropolitain d'instruction des ADS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée à l'administration générale ;

- Décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Approuve la convention de prestation de services correspondante ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI souligne que cette convention permet à la commune d'avoir une plus grande souplesse dans la gestion de ses dossiers, de se consacrer aux priorités voire aux projets stratégiques. De part sa taille, la commune n'a plus qu'un instructeur de dossiers. Les propositions seront toujours soumises en groupe de travail permis de construire.

Madame Laurence ALGUDO donne lecture de son intervention :

« Lors de la commission, nous avons pu avoir des éclairages en posant nos questions.

Nous n'avons pas eu confirmation de la ligne budgétaire qui serait mobilisée en dépenses.

Actuellement, nous constatons le non remplacement du départ du directeur parti en décembre dernier, de fait, une volonté de la majorité de diminution des postes du service urbanisme.

Le groupe « ICD » s'étonne de cette situation, dans une période où la délibération elle-même confirme que ces trois dernières années, l'augmentation des dossiers est flagrante, 135 en moyenne.

Nous avons aussi entendu le souhait de la majorité de se concentrer sur les dossiers les plus épineux et les plus locaux, d'alléger le travail de l'agent sur « les petits dossiers ».

Le groupe « ICD » restera vigilant. Nous souhaitons aussi que l'information soit faite en toute transparence dans le journal municipal et sur le site en direction des Seyssinois du choix de recourir au service métropolitain par Seyssins 2020.

Le groupe « ICD », en commission, a aussi insisté sur la compétence et les connaissances du service Urbanisme depuis ces 15 dernières années, l'intérêt du travail en commission et de ce double regard.

Nous avons bien pris note qu'un groupe de travail extramunicipal « urbanisme » réuni au pied levé se réunirait une fois par mois, en présence des conseillers des sages, élus d'opposition et l'architecte conseil.

Autre point que nous avons noté : l'obligation en janvier 2021, de l'envoi des documents administratifs d'instructions des dossiers au format numérique sur une plateforme nationale, une information importante à donner aux administrés.

Est-ce que le service a prévu une aide ou un accompagnement au titre de ce service à la population en direction de ces nouvelles démarches pour les seyssinois un peu éloignés du numérique, d'autant que la moyenne d'âge des propriétaires Seyssinois est assez élevée ? »

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande à Mme DE REGGI de répondre car il y a pas mal d'incompréhension, de bêtises, enfin de choses pas claires.

Mme DE REGGI répond que le service d'accompagnement à la population existe depuis déjà des années. L'architecte-conseil tient une permanence et est à l'écoute de tous les citoyens en question d'urbanisation. L'an passé, la commune a eu 135 dossiers à traiter, avec des spécificités très différentes allant de l'autorisation d'aménager à des permis de construire plus complexes. La commune a la chance d'avoir du personnel compétent et motivé, qui fait le tri dans la pertinence des dossiers pour pouvoir faire appel à la Métro. Mme DE REGGI rappelle que la Métro est à l'origine de la concertation concernant le PLUi, avec toute la complexité et les différentes procédures que cela a pu générer. Le support de la Métro est devenu indispensable, parce que nous ne raisonnons plus uniquement à l'échelle de la commune mais à l'échelle d'une agglomération. L'agent instructeur de la commune travaille en lien étroit avec la Métro. C'est dans ce souci de concertation que la commune peut profiter de toute la souplesse et de toute la liberté de ce service, en fonction des dossiers qui arrivent. Le flux des dossiers n'est pas prévisible, de même que la ligne budgétaire ne sera pas vraiment préalablement définie. La commune verra, en fonction de la pertinence des dossiers, si elle a besoin ou non du support de la Métro.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que ce service n'est pas accessible aux citoyens directement. C'est le service instructeur de la Ville de Seyssins qui utilise ce service.

Mme ALGUDO précise que sa question concernait l'obligation, en janvier 2021, de l'envoi des documents administratifs d'instruction au format numérique. Elle demande si le service a prévu, en dehors de l'architecte-conseil, un accompagnement pour que certains Seyssinois puissent envoyer ces documents d'instruction au format numérique sur cette plate-forme nationale.

Mme DE REGGI répond que ce souci d'assistance aux personnes qui seraient éloignées du numérique, est un souci constant pour la commune. Cela existe au CCAS et à l'accueil de la mairie et il y a aussi un poste dédié au service urbanisme.

M. HUGELÉ veut être sûr de bien comprendre la question. Il demande si Mme ALGUDO souhaite savoir comment font les personnes qui n'ont pas les moyens de numériser leurs documents.

Mme ALGUDO rappelle qu'en commission, il a été expliqué qu'à l'horizon 2021, les administrés auront l'obligation de transmettre les dossiers au format numérique sur une plate-forme nationale. Elle demande si ce service pourra être proposé aux Seyssinois qui n'ont que des documents papier.

Mme DE REGGI souligne que l'on trouve cet impératif dans tous les domaines. Les demandes de logement se font maintenant numériquement. Le souci permanent de la commune est que les personnes éloignées du numérique soient assistées dans ces démarches. Il s'agit d'un CERFA à remplir numériquement et cela peut se faire en accompagnement auprès des services de la commune.

M. HUGELÉ comprend que la question est de savoir quelle aide la commune met en place pour les usagers voulant faire une demande numérique en ligne. Cela se fait déjà tous les jours au CCAS et en mairie. Cette aide sera intensifiée et la commune accompagnera les usagers quand ce sera nécessaire.

Madame Isabelle BŒUF précise qu'il ne s'agit pas d'une aide à remplir des documents

CERFA. Les dossiers pour les permis de construire comportent des plans très grands et compliqués à numériser. Le groupe « ICD » veut savoir s'il y aura une aide pour numériser ces plans.

Mme DE REGGI rappelle que la mairie reste instructrice de tous les dossiers et que c'est le service urbanisme qui décide de transmettre les documents à la Métro pour une instruction approfondie. Une première instruction sera toujours effectuée. S'il y a des problèmes de numérisation de dossiers d'architectes qui ne sont pas dans des formats courants, la bienséance veut que cela fasse partie du processus d'accompagnement de la personne qui va déposer un dossier. Elle précise que tout est déjà numérisé pour l'instruction des permis de construire. En commission permis de construire, en partant de Google Earth, sont situés la parcelle, l'encombrement du bâtiment, son environnement, et les plans d'architectes sont présentés.

M. HUGELÉ confirme que la commune accompagne les dépositaires d'un permis. La plupart du temps, cela se fait de façon numérique et s'il le faut, le service les numérise. Cette aide existe déjà dans plusieurs services. Chaque fois que cela est nécessaire, les agents aident, numérisent les plans... Cela arrive de moins en moins souvent, puisque tout est de plus en plus dématérialisé.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

058 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Dans le cadre de la modification des horaires d'un agent :
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 90%,
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 97%,
- En lien avec une ouverture de classe de maternelle :
 - o Créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 50%, ou d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 50%, ou d'adjoint technique à 50%.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, décide de :

- Dans le cadre de la modification des horaires d'un agent :
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 90%,
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 97%,
- En lien avec une ouverture de classe de maternelle :
 - o Créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 50%, ou d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 50%, ou d'adjoint technique à 50%.

- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI souligne qu'en commission ressources humaines, a été demandé le coût de l'augmentation du temps de travail d'un agent. Cela représente une augmentation de 844,35 € sur le budget 2020, et de 2 026,44 € sur l'année 2021. Si ce temps était augmenté à 97 % et non à 100 %, la plus-value en coût direct serait de 2 666 €. En gardant le poste à 97 %, avec l'accord de l'agent concerné, la commune réalise une économie de 940,41 €.

Madame Laurence ALGUDO donne lecture de son intervention :

« Sur la question de l'évolution des postes, nous nous sommes déjà exprimés en commission sur ce sujet. Certains éclairages nous ont été apportés en lien avec les modifications d'horaires ou d'aménagement du poste suite à des demandes de l'agent.

Nous n'avons pas eu de réponse concernant le montant financier qui correspond au 3 % et Mme ALGUDO remercie Mme DE REGGI qui vient d'y répondre.

Au demeurant, le groupe « ICD » trouve « mesquin » de la part de la collectivité de faire ce choix sous couvert de calculer au plus juste les besoins de la collectivité, de faire des économies sur la masse salariale.

Au vue de la situation sanitaire actuelle, les postes d'adjoint technique attachés au service éducation de la commune sont des postes dont l'activité fluctue et pourrait encore fluctuer avec l'augmentation de la population seyssinoise et de la crise sanitaire.

Pour preuve, la création d'un poste d'ATSEM en lien avec l'ouverture d'une classe de maternelle. D'autre part, le groupe « ICD » est sensible à la précarité des emplois même dans la fonction publique territoriale et aux conditions d'exercice de ces postes qui sont souvent occupés par des femmes, dont l'emploi du temps est souvent très découpé, la polyvalence exigée et la pénibilité peu reconnue.

En commission, nous n'avons pas eu de réponses claires concernant la politique RH de la commune concernant le soutien à ces postes lors de l'embauche.

Pour le groupe « ICD », créer un poste à temps plein au lieu de créer un poste à 97 % permettrait d'envoyer un signal plus positif en direction des agents. »

Mme DE REGGI n'a pas souvenir d'avoir été interrogée, en commission ressources humaines, sur la politique sociale de cette catégorie professionnelle. Elle a quand même expliqué que ce sont des emplois souvent compliqués, sporadiques, avec des horaires étalés dans la journée, ce qui conduit la commune à faire des comptes d'épiciers. Elle avait également signalé qu'elle était opposée à des quotités de travail à 87, 90 ou 97 % et aurait souhaité, à titre personnel, faire des postes complets. Elle se rend cependant compte qu'il n'y a pas de petites économies. 97 % représentent, par rapport à 100 %, une économie de 941 € sur l'année en coût direct. Le service public gère encore ses finances en coût direct et pas en coût indirect. Les petites économies s'accumulent et peut-être, au bout du compte, feront un emploi nouveau.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que ces choix de ressources humaines visent toujours à consolider la situation des agents. Dans ce cadre, le débat qu'a l'équipe majoritaire avec les partenaires sociaux est éloquent. Lors du dernier conseil municipal, l'équipe majoritaire a proposé de consolider la situation d'un agent qui partage ses activités en la mairie et le CCAS, et certains ici ont été très étonnés qu'on puisse reconstituer l'activité pour sécuriser l'agent dans l'exercice de ses fonctions une fois qu'il a montré toute sa compétence et tout son engagement. L'objectif de l'équipe majoritaire est de toujours favoriser la consolidation des parcours des agents dans leurs activités.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales. Il rappelle que M. GRASSET avait une question concernant le calendrier et l'organisation des conseils municipaux à la rentrée.

Monsieur Eric GRASSET précise que sa question ne concernait pas le calendrier mais l'organisation. Il demande si le conseil restera dans cette salle, où l'accessibilité aux micros n'est pas très simple et où les documents projetés sont peu visibles. Il demande comment cela peut-être géré en fonction des contraintes qui s'imposent à tous.

M. HUGELÉ rappelle que tous les élus ont reçu, le 9 juin dernier, l'agenda des conseils municipaux pour les années 2020 et 2021. Ces dates sont susceptibles de changer en fonction des événements et de l'actualité. Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre prochain, et à cette date M. HUGELÉ n'a aucune visibilité sur les règles qui seront imposées dans le cadre de la poursuite ou non de la gestion de crise Covid. Ce soir, les membres de l'assemblée ont des masques, au mois de septembre l'assemblée pourrait être réunie en visio-conférence, ou définitivement délivrée de ce virus et réunie sans distanciation sociale au Centre culturel Montrigaud. M. HUGELÉ n'a pas d'indications là-dessus à ce jour. Le gouvernement suit cela de très près et les consignes arrivent au compte-gouttes.

Madame Isabelle BŒUF demande si le groupe « ICD » peut poser quelques questions orales.

M. HUGELÉ rappelle que généralement, pour la bonne marche de l'assemblée, l'animateur de l'assemblée est prévenu avant. Cela permet d'organiser un peu mieux les débats. Il l'invite cependant à poser ses questions.

Mme BŒUF rappelle que lors du conseil municipal du 25 mai dernier, M. HUGELÉ avait annoncé qu'il allait créer un comité consultatif et en confier l'animation à M. Michel VERGNOLLE. Ce comité devait être présenté quelques semaines après. Depuis, le groupe « ICD » n'a pas de nouvelles et demande ce qu'il en est.

Le groupe « ICD » avait demandé un état des économies réalisées durant la Covid-19. Il n'a rien eu jusqu'à présent, et veut savoir ce qu'il en est. Comme c'est la fin de l'état d'urgence, le groupe « ICD » demande ce qui a changé pour la commune et quelles mesures ont été mises en place.

Depuis le confinement, l'agence postale de Seyssins est toujours fermée. Or sur le site de la mairie et sur l'Info Seyssins, les mêmes horaires sont toujours indiqués. Lors de leurs permanences, les membres du groupe « ICD » voient toujours des Seyssinois qui viennent à l'agence postale et trouvent la porte fermée. Le groupe « ICD » demande que soit mise une information correspondant à l'état d'ouverture de cette agence postale, pour éviter que les Seyssinois se déplacent pour rien.

Au niveau des subventions aux associations, lors de la présentation de la délibération n°20 le 29 juin, l'équipe majoritaire a fait part du manque de documents de la part de LEJS. Le groupe « ICD » demande si les documents demandés ont été fournis.

Le groupe « ICD » trouve que les comptes rendus des commissions ne relatent pas toutes les questions qui sont posées lors de ces commissions. Les élus qui n'y participent pas, en lisant les comptes rendus, ne peuvent pas savoir ce qui s'est passé et se faire un avis sur les délibérations qui passent en conseil. Le groupe « ICD » aimerait que les débats qui ont lieu en commission soient plus détaillés dans les comptes rendus.

Madame Laurence ALGUDO donne lecture de la question suivante :

« Dans le domaine de l'éducation, la réunion concernant le bilan périscolaire de l'année a été annulée le 8 juillet dernier au motif de l'absence d'un représentant de LEJS. Nous avons demandé les documents préparatoires et ceux qui devaient être présentés lors de la réunion. Nous sommes dans l'attente. Alors que l'année s'achève et que le contexte sanitaire est toujours lié au Covid-19, nous aurions apprécié qu'elle soit maintenue pour permettre aux autres participants et acteurs des écoles maternelles et élémentaires d'échanger sur les conditions d'accueil du périscolaire, faire connaissance et mieux appréhender la prochaine rentrée scolaire. Nous profitons donc de ce conseil pour vous interroger sur la prochaine rentrée scolaire 2020-2021. D'ores et déjà, pouvez-vous nous indiquer les mesures prises

depuis la nouvelle circulaire gouvernementale annoncée par le Président de la République ? Quelles sont les mesures prises plus spécifiquement en lien avec l'augmentation des effectifs sur la commune ? Par ailleurs, nous avons appris le départ et les mouvements de plusieurs enseignants vers d'autres communes. Pouvez-vous nous dire qu'elles en sont les raisons ? Pouvons-nous rassurer les parents seyssinois pour l'occupation des postes désormais vacants ? »

Mme BŒUF donne lecture des questions suivantes :

« Des seyssinois âgés nous ont signalés avoir appelé la plateforme « entraïdons-nous » puis le CCAS pour obtenir un service d'aide aux courses au cours du mois de mai puis en juin. À ce jour, ils n'ont toujours pas été rappelés. Pouvez-vous nous dire combien de demandes de ce type vous avez enregistrées et combien ont pu être honorées ?

Concernant les travaux de voirie, il nous a été signalé des absences de marquage au sol qui engendrent des situations dangereuses, au niveau du stop devant le camping rue des Allobroges. Vous avez aussi annoncé des travaux qui ont commencé aujourd'hui rue de la Liberté, nous voulions savoir s'il y avait eu une réunion d'information et de concertation avec les riverains. Il n'y a pas eu d'information dans la revue municipale.

Au niveau de la circulation, des seyssinois nous ont contactés au sujet de la vitesse de circulation sur la commune, surtout dans les zones 30. Ils sont inquiets des vitesses de roulage dans certaines rues à fortes fréquentations. Ils craignent aussi qu'avec les fermetures du pont de Catane et les travaux de l'A480, ces conditions de roulage intempestif s'accroissent. Comment pouvons-nous mettre en œuvre des moyens pour sensibiliser les conducteurs à conduire moins vite ? »

M. HUGELÉ rappelle que l'assemblée est ici en conseil municipal. Des questions orales peuvent être posées, il faut en informer le Maire en début de séance de manière à pouvoir organiser la durée des débats. On ne présente pas en fin de séance une liste de courses interminable. M. HUGELÉ invite les membres du groupe « ICD » à se renseigner auprès des élus très expérimentés de leur groupe, pour faire le distinguo entre ce qu'est un conseil municipal et ce qu'est une commission municipale de travail. 80 % des questions du groupe « ICD » doivent être traitées en commissions municipales. Certaines choses concernent l'organisation des services, la concertation... Le groupe « ICD » a confondu le conseil municipal avec les espaces de travail dans lesquels il est invité tous les mois. M. HUGELÉ invite le groupe « ICD » à préparer ses questions pour être prêt dans les commissions. Tous les espaces leur sont ouverts. Tous les membres de l'opposition et de la majorité peuvent participer aux commissions, ce qui est nouveau. Il ne faut pas hésiter à y poser des questions et à travailler en amont.

Concernant l'agence postale, M. HUGELÉ vérifie en direct l'information sur le site internet de la commune et constate qu'elle est juste. Il a cru comprendre que Mme BŒUF n'avait peut-être pas de mél, de connexion internet ni de téléphone. Il l'invite à solliciter la mairie d'une façon ou d'une autre, avec un pot de yaourt et une ficelle peut-être. Il rappelle que l'agence postale n'est pas un service public, mais depuis 2009 un service privé, dont l'organisation dépend, sur toute la rive gauche du Drac, de cette société anonyme qu'est la Poste aujourd'hui. L'agence est fermée à Seyssins, parce que la totalité des services n'a pas repris à Seyssinet-Pariset, Fontaine et Sassenage, et que la commune ne veut pas être tributaire de cette inorganisation sur le reste des communes.

Concernant LEJS, M. HUGELÉ précise, pour mettre fin à toute polémique éventuelle, que les documents n'ont toujours pas été fournis.

Madame Délia MOROTÉ explique que l'équipe majoritaire a souhaité réunir un maximum de réunions concernant l'éducation avant les vacances estivales. Cela a été fait pour la restauration scolaire, avec les parents et les élus, dont un membre du groupe « ICD ». Une réunion était également prévue pour faire un bilan périscolaire, sachant que ce n'est pas la commune mais LEJS qui fait ce bilan. Cette réunion devait réunir les parents faisant partie du groupe périscolaire, les élus et LEJS et aurait permis un échange sur le périscolaire, l'extrascolaire, toutes les missions de LEJS. La date était fixée. LEJS a décliné car la personne qui devait présenter ce travail n'était pas disponible. La commune a reçu un message du Président et du Directeur l'informant qu'ils souhaitaient reporter cette réunion au mois de septembre. La commune a demandé à ce que la présentation soit faite par quelqu'un d'autre, mais cela n'a pas été possible. C'est pourquoi la réunion périscolaire se

tiendra en septembre avec toutes les parties prenantes.

M. HUGELÉ répondra par écrit aux autres questions, dont beaucoup relèvent des commissions de travail. Il souhaite à chacun une belle trêve estivale.

M. le maire lève la séance à 23h17.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 20/07/2020
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 22/07/2020
et de la publication le 22/07/220